



SYNTHÈSE

CAPITALISATION DU PROJET PÔLES RURAUX

Projet d'appui au développement d'activités rurales et
au financement des filières agricoles dans les régions
d'Agadez et de Tahoua au Niger (2017–2023)



Septembre 2023



Le projet d'appui au développement d'activités rurales et au financement des filières agricoles dans les régions de Tahoua et d'Agadez communément appelé Projet Pôles Ruraux (PPR) s'est clôturé en juin 2023 après près de six années de mise en œuvre entre 2017 et 2023, dans les régions d'Agadez et de Tahoua au Niger. Au regard des résultats atteints par le projet et des dynamiques enclenchées sur ces deux territoires, l'ensemble des parties prenantes du projet et particulièrement son maître d'ouvrage, le ministère en charge de l'Agriculture et ses bailleurs de fonds (l'Agence française de développement et l'Union européenne), se sont accordés sur l'intérêt de programmer un exercice de capitalisation des processus et des démarches à l'œuvre dans le cadre du projet afin d'en tirer les enseignements pour l'avenir, tant en termes de conduite de projets et programmes sur les mêmes thématiques que de mise en œuvre des politiques publiques.

Ce processus de capitalisation a été mené par l'assistance technique au Projet Pôles Ruraux, le consortium IRAM–RAIL–ECO Consult–Interarchi, entre février et juillet 2023. Ce processus de capitalisation s'est inscrit dans une dynamique d'auto-capitalisation collective et a visé à créer un cadre de confiance avec les différentes parties prenantes et à favoriser le dialogue. Pour ce faire, plusieurs démarches et méthodes de capitalisation ont été mobilisées (revue bibliographique, entretiens individuels et collectifs, atelier de capitalisation, atelier de restitution et de validation des résultats). Le dispositif

suivant a été imaginé pour la conduite du processus : (i) La réalisation d'études de capitalisation spécifiques correspondant aux principales actions mises en place par le projet pour répondre aux enjeux qu'il entendait traiter. Trois thématiques ont ainsi été retenues : aménagement de l'espace et investissements productifs, appui aux acteurs des filières pour l'accès aux outils financiers, formation professionnelle et jeunesse rurale ; (ii) Une animation d'ensemble devant permettre de resituer les trois thématiques suscitées dans un contexte général et assurant la prise en compte de leur imbrication.

Le présent document synthétise les trois rapports de capitalisation thématiques produits dans le cadre de cet exercice de capitalisation consultables sur le site du projet <https://www.polesruraux.org> :

- Goldstein G., Makrouf Y., *Capitalisation du Projet Pôles Ruraux. Le PPR, un dispositif intégré de soutien au financement de l'agriculture irriguée*, AFD, UE, 2023.
- Erceau J., Patat C., *Capitalisation du Projet Pôles Ruraux. Le PPR, des dispositifs de formation et accompagnement au service de l'insertion des jeunes ruraux*, AFD, UE, 2023.
- Demante M.-J., Ichaou A., *Capitalisation du Projet Pôles Ruraux. Le PPR, une contribution à l'aménagement et à la gestion concertée du potentiel naturel productif des régions de Tahoua et d'Agadez*, AFD, UE, 2023.



ARCHITECTES ET INGÉNIEURS GÉNIE CIVIL ASSOCIÉS

Iram Paris (siège social)
49, rue de la Glacière 75013 Paris France
Tél. : 33 (0)1 44 08 67 67

iram@iram-fr.org – www.iram-fr.org

Iram Montpellier
Parc scientifique Agropolis Bâtiment 3
34980 Montferrier sur Lez France
Tél. : 33 (0)4 99 23 24 67

Pour citer ce document :

Projet d'appui au développement d'activités rurales et au financement des filières agricoles dans les régions d'Agadez et de Tahoua au Niger. IRAM–RAIL–ECO Consult–Interarchi, 2023.

Crédit photographie : Iram, Réseau des chambres d'Agriculture du Niger, Projet Pôles Ruraux
Maquette : E. Jeudy



Sommaire

Sommaire	3
Liste des acronymes	4
Liste des cartes	5
Liste des illustrations	5
1. Introduction	6
1.1. Le contexte d'intervention du Projet Pôles Ruraux	6
1.2. Le Projet Pôles Ruraux, un projet ambitieux	10
2. Axes thématiques de capitalisation du Projet Pôles Ruraux	20
2.1. Axe 1 : Des aménagements de l'espace qui contribuent à la sauvegarde et à la valorisation du potentiel productif	20
2.2. Axe 2 : Un dispositif intégré de soutien au financement de l'agriculture irriguée	29
2.3. Axe 3 : Des dispositifs de formation et accompagnement au service de l'insertion des jeunes ruraux	34
3. Principaux enseignements transversaux du Projet Pôles Ruraux	38
3.1. Concernant l'adaptation des appuis proposés aux spécificités des territoires et des publics	38
3.2. Concernant l'inscription de cette expérience dans un cadre de politiques nationales	40
3.3. Concernant la mise en œuvre d'une approche intégrée aux différentes échelles territoriales	42
3.4. Concernant l'approche pluri-acteurs soutenue dans le cadre du projet	45
3.5. Concernant la durée de l'intervention	45



Liste des acronymes

AFD	Agence française de développement
ANFICT	Agence nationale de financement des collectivités territoriales
APCA	Agence de promotion du conseil agricole
AT	Assistance technique
BAGRI	Banque agricole du Niger
CES	Conservation des eaux et des sols
CGEF	Conseil de gestion aux exploitations familiales
COFOB	Commissions foncières de base
COFOCOM	Commissions foncières communales
COGES	Comité de gestion
CR	Conseil régional
CRA	Chambre régionale d'agriculture
DRA	Direction régionale de l'agriculture
DRE	Direction régionale de l'environnement
DRETF	Direction régionale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle
ETFP	Enseignement technique et de la formation professionnelle
FCP	Financement à coûts partagés
FISAN	Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle
HCI3N	Haut-Commissariat à l'initiative « Les Nigériens nourrissent les Nigériens » 3N
I3N	Initiative 3N
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
IMF	Institution de micro-finance
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
IRAM	Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement
PADAD	Programme d'appui au développement agricole durable
PDE	Pôle de développement économique
PDES	Plan de développement économique et social
PME	Petites et moyennes entreprises
PPR	Projet Pôles Ruraux
RAIL	Réseau d'appui aux initiatives locales
RECA	Réseau national des chambres régionales d'Agriculture
S&E	Suivi-évaluation
SAHFI	La Sahélienne de financement
SFD	Système financier décentralisé
SNFI	Stratégie nationale de finance inclusive
STD	Services techniques déconcentrés de l'État
UE	Union européenne
UGP	Unité de gestion du projet



Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des zones d'intervention du projet	11
Carte 2 : Détails des communes de la région de Tahoua	12
Carte 3 : Détails des communes de la région d'Agadez	12

Liste des illustrations

Illustration 1 : Les composantes et résultats attendus du Projet Pôles Ruraux	10
Illustration 2 : Les principales étapes et événements du projet dans son contexte	14
Illustration 3 : Montage institutionnel du projet	15
Illustration 4 : Chronologie des événements marquants dans la mise en œuvre des activités de la composante Aménagement dans le cadre du projet	21
Illustration 5 : Le processus de mise en œuvre des travaux HIMO	23
Illustration 6 : Démarche de mise en place des aménagements des ressources naturelles et de gestion du capital productif	25
Illustration 7 : Accompagnements du projet aux collectivités locales	27
Illustration 8 : Chronologie des activités du dispositif de soutien financier	30
Illustration 9 : Les étapes du dispositif de formation-accompagnement des jeunes	35
Illustration 10 : Implication des jeunes dans le cadre du PPR	44



1. Introduction

1.1. Le contexte d'intervention du Projet Pôles Ruraux

1.1.1. Le secteur rural, pilier de l'économie nationale

L'agriculture nigérienne occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Si sa contribution au PIB a diminué en 10 ans, du fait de l'émergence de la production pétrolière dans l'économie nationale, elle représentait encore en 2021 près de 41 % du PIB. Sa production de richesse a plus que doublé en 20 ans passant de 1 500 à 3 000 milliards de FCA. L'élevage représente un élément clef de l'économie rurale, à la fois en termes de poids économique (35 % du PIB agricole), mais également de facteur structurant des espaces ruraux. L'agriculture constitue aussi la principale source de recettes d'exportation après le secteur minier grâce à la commercialisation du bétail sur pied et de produits agricoles de rente comme l'oignon, le niébé, le souchet et le sésame. Elle demeure enfin le premier contributeur en termes d'emploi puisqu'il occupe près de 80 % de la population rurale active. Le socle de l'agriculture nigérienne est constitué de petites exploitations familiales qui développent des stratégies de diversification (combinant cultures pluviales et cultures irriguées) de manière à faire face aux nombreux risques auxquels elles sont soumises, au premier rang desquels un environne-

Le Niger, quelques données

Superficie : 1 267 000 km²

Population (2022) : 22 millions
(2016) : 19,68 millions
(2012) : 16,99 millions

IDH : 189^e/191

PIB (2022) : 590,6 US\$ par habitant

Taux de pauvreté (2021) : 41,8 %

Taux de malnutrition aigüe (2021) : 12,5 %

Part de l'agriculture dans le PIB (2022) : 41 %

Les défis de l'agriculture nigérienne en quelques mots-clés

Accès insuffisant aux facteurs de production et aux services d'appui-conseil

Accès insuffisant au marché

Déficit de la finance agricole et rurale

Enjeu de sécurisation foncière (jeunes et femmes)

Contraintes structurelles de l'élevage

ment naturel marqué par un régime climatique aride. La vulnérabilité du secteur s'est aggravée ces dernières années du fait des effets du changement climatique d'une part (alternance de sécheresses et inondations), et de l'insécurité récurrente notamment dans la zone des « trois frontières » (Niger, Mali, Burkina Faso) et le long de la frontière avec le Nigeria, d'autre part.

1.1.2. Le secteur rural des régions d'Agadez et de Tahoua¹

Les deux régions d'intervention du projet présentent des atouts en termes de développement des filières agricoles (cultures irriguées et pluviales dans une certaine mesure) pourvoyeuses d'emplois diversifiés et de proximité.

La région d'Agadez

Elle possède la caractéristique d'un bassin de production très important pour l'oignon d'hivernage, la pomme de terre, le chou, l'ail ainsi que pour l'arboriculture fruitière². La région n'est toutefois pas homogène sur le plan agricole et peut se subdiviser en différentes

1. Cette partie est tirée de l'étude de faisabilité du projet : IRAM, Groupe huit, Faisabilité du projet d'appui au développement d'activités rurales et de financement de filières agricoles dans les régions d'Agadez et de Tahoua, AFD, 29 février 2016.

2. La tomate est en régression au profit d'une extension des surfaces en oignons, plus rémunérateurs et plus faciles à commercialiser.

Les zones de production de la région d'Agadez

Zones de cultures pluviales et de céréales de décrue et de maraîchage péri urbain autour de la ville d'Agadez

Zones de cultures irriguées majoritaires vers le Sud et le Centre de l'Air (Tabelot, Dabaga, Timia Tchirozérine) avec une prédominance de l'oignon et des spécialisations locales pour les autres cultures (ail, pomme de terre, tomate...) y compris arboricoles (agrumes, dattes, vignes, mandarinier)

Zones de cultures de céréales majoritaires vers le Nord de l'Air (Iférouane) avec une tendance à la baisse de la production et à l'accroissement des cultures irriguées

Zones de cultures en cuvettes oasiennes dans le reste de la région

Élevage sédentaire et transhumant dans toute la région

zones de production.

Deux principales contraintes à la production existent et sont liées au climat et à la dispersion géographique. Les précipitations, rares dans l'espace et le temps, ne dépassent guère 250 mm/an offrant ainsi très peu de possibilités en matière des pratiques agricoles pluviales. Cette situation est aggravée par la baisse des nappes due pour partie aux épisodes de sécheresse mais également à l'importance des prélèvements pour l'agriculture. Les inondations sont fréquentes dans les vallées et, en fonction de l'intensité des flots (écoulements), des jardins peuvent être emportés ou recouverts par d'importantes quantités de sable.

D'autres contraintes à la production existent également : le manque de capital pour démarrer l'activité, et singulièrement pour les jeunes et les femmes, le manque de formation et d'accompagnement technique, et la difficulté d'accès (distance) aux intrants et au carburant ainsi qu'à des semences et des plants adaptés et de qualité. Les disponibilités en terre dans l'Air demeurent encore réelles, y compris pour les jeunes et les femmes.

La commercialisation des produits constitue également une préoccupation majeure de cette agriculture totalement orientée vers le marché. Les dispositifs

de stockage sont insuffisants et ne permettent pas la conservation des produits en cas de mévente ou de baisse des prix sur le marché.

L'agriculture y est une activité qui peut être soit permanente soit occasionnelle, certains ne pratiquant l'agriculture qu'une partie de l'année et pas tous les ans. La main d'œuvre, importante et abondante, est fournie en grande partie par des travailleurs saisonniers provenant des régions voisines. Les départs en exode des jeunes de la région sont limités par les opportunités qu'offre aujourd'hui le développement de l'agriculture irriguée. L'agro-élevage y est pratiqué par tous (sédentaires et nomades). La structuration des producteurs sur des bases géographiques, en groupements, unions et fédération est très importante. La ville d'Agadez constitue le point de convergence de toutes ces organisations, que ce soit pour l'approvisionnement en intrant et équipement, l'accès aux services ou encore pour l'écoulement des produits.

La région de Tahoua

En zone sahéenne, la région de Tahoua a un potentiel agricole élevé, grâce particulièrement aux aménagements réalisés par divers projets ces dernières décennies. La région constitue un bassin de production pour l'oignon qui représente la majorité des surfaces emblavées, en dehors du mil et du sorgho. La région est également riche en élevage qui reste une forme de capitalisation forte pour les agriculteurs.

Le développement socio-économique de la région de Tahoua est cependant contraint par un certain nombre de facteurs que l'on peut considérer comme étant des tendances fortes : (i) un déséquilibre entre croissance démographique (environ 3 % annuel) et croissance de la production agricole ce qui rend la région chroniquement déficitaire; (ii) des contraintes naturelles relatives à la profondeur excessive de la nappe phréatique dans certains départements de la région — Bouza et Keita

Les zones de production de la région de Tahoua

Zone pastorale au Nord

Zone agricole, avec présence d'élevage sédentaire ou transhumant, au Sud, avec d'importantes zones de production maraîchères disséminées au gré des vallées dans un espace où dominent les cultures pluviales de céréales et de niébé



—, à la dégradation des terres et à la pression continue et forte sur les ressources naturelles.

L'accès au foncier s'il ne pose pas de problème majeur pour les hommes adultes s'avère complexe pour les jeunes et pour les femmes. La réalisation d'aménagements constitue un moyen d'attribuer des terres à ces groupes mais le maintien de leur droit d'usage n'est pas toujours garanti.

On peut noter une certaine structuration professionnelle des acteurs locaux (bien que beaucoup d'opérations se passent encore de manière informelle), la présence d'une importante zone de concentration d'acheteurs étrangers et d'exportateurs nigériens et une offre de transport de plus en plus diversifiée. De nombreuses zones souffrent encore de l'enclavement en raison de l'absence ou de l'état des pistes qui les desservent.

La transformation des produits, activité essentiellement féminine, est limitée à quelques produits comme la tomate séchée ou le moringa séché, en poudre ou en huile, et l'extraction d'huile d'arachide. L'exode traditionnel des hommes, jeunes ou adultes, semble largement freiné grâce au développement des cultures maraîchères commercialisées et des opportunités qui en découlent en termes d'emploi, que ce soit dans la production ou les services. Cette question est d'autant plus prégnante que les migrations saisonnières sont contraintes par les difficultés de plus en plus grande d'accès aux pays limitrophes du fait des conflits et d'une dégradation des conditions sécuritaire.

1.1.3. *Stratégies nationales et politiques publiques dans le secteur rural*

La stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole (« Initiative 3N »)

Le Gouvernement du Niger a impulsé une approche prospective dite « Stratégie de développement durable de croissance inclusive (SDDCI) à l'horizon 2035 ». De manière opérationnelle, il a mis en place le Plan de développement économique et social (PDES) 2012–2015, qui articule la nécessité de concilier les interventions de court terme à la stratégie de long terme. La promotion de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et d'un développement agricole durable constitue un des axes stratégiques du PDES qui se décline en stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développement agricole durables dénommée « Initiative 3N », les Nigériens nourrissent les Nigériens, élaborée en 2011.

L'« Initiative 3N », les Nigériens nourrissent les Nigériens

L'objectif de l'3N, élaborée en 2011, est de « mettre les populations nigériennes à l'abri de l'insécurité alimentaire et de leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus », en renforçant les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles. Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) assure la coordination et la facilitation de la mise en œuvre des Programmes. Les ministères et administrations de mission en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Depuis l'adoption de la stratégie, plusieurs plans quinquennaux de mise en œuvre opérationnelle se sont succédés et le 3^e est en cours. L'3N a apporté principalement des innovations dans le domaine de l'accès au crédit et aux financements agricoles, de la petite irrigation, tout en améliorant les dispositifs d'appui technique aux agriculteurs au travers de trois instruments: le Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN), la Stratégie de petite irrigation au Niger (SPIN) et la Maison du paysan. Au cours de la mise en œuvre, les autorités ont donné une priorité forte au soutien des systèmes agricoles. Par ailleurs, la succession de crises humanitaires, alimentaires et nutritionnelles, ont drastiquement modifié l'allocation des budgets prévisionnels avec des dépenses qui se sont finalement concentrées sur les mesures d'urgence de prise en charge médicale des cas de malnutrition aiguë.

La réforme de décentralisation, un processus évolutif pour la gouvernance territoriale

Le processus de décentralisation entamé depuis la période postcoloniale a connu un itinéraire en dents de scie. Il connaît un tournant essentiel lors de la conférence nationale de 1991 qui préconise notamment « la révision de la carte administrative du pays dans le sens d'une plus grande décentralisation ». Ces recommandations sont reprises et traduites dans la Constitution du 26 décembre 1992 (3^e République) qui dispose que « l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration ».

Les idées forces qui sous-tendent cette option étaient



Les collectivités territoriales au Niger

265 communes dont 213 rurales et 52 urbaines

4 communautés urbaines (Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder et la commune rurale de Makalondi (créé en 2009)

63 départements

8 régions

Dans les faits, les départements ne sont pas opérationnels en tant que collectivités territoriales et restent circonscriptions administratives

de faire de la décentralisation un moyen pour élargir et approfondir le processus démocratique dans lequel le pays s'est engagé et responsabiliser les populations dans la gestion de leur développement. La Constitution du 25 novembre 2010 reprend les dispositions de la Constitution de 1992. Plusieurs schémas de découpage territorial ont été évoqués au cours de ces périodes mais c'est finalement avec l'avènement de la 5^e République qu'est retenu en 2002 le découpage en vigueur.

Les premières élections locales, circonscrites au niveau communal, ont eu lieu en 2004, les suivantes, aux niveaux communal et régional, en 2011 et 2020. Dans l'objectif d'accompagner les collectivités, l'État met en place en 2008, l'Agence nationale de financement des collectivités territoriales (ANFICT), sous la double tutelle du ministre en charge de la Décentralisation et du ministre des Finances. L'ANFICT a pour mission de « gérer et répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements sous leur maîtrise d'ouvrage³ ». Ce n'est qu'en 2016, que sont transférés par décrets les compétences et des ressources de l'État aux communes et aux régions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement.

Les pôles de développement économique pour mieux valoriser les atouts productifs des territoires

La notion de Pôles de développement économique (PDE) est le résultat de concertations entre le Gouver-

nement et ses partenaires techniques et financiers (PTF) qui visent, à la fois, à faciliter le développement des infrastructures de marché, leur désenclavement et leur approvisionnement à partir des zones de production tout en assurant la liaison avec l'accès aux financements.

Les PDE correspondent à des lieux où un faisceau d'acteurs et de productions se retrouvent et activent des échanges marchands. Cela implique la présence d'organisations professionnelles et d'entreprises. Les PDE se définissent comme étant des espaces de concentration des activités économiques liées à la commercialisation des principaux produits agricoles et d'élevage des bassins de production adjacents.

Critères retenus pour identifier les pôles de développement économique

Le potentiel de production irriguée et pluviale des bassins de production adjacents capable de générer des surplus commercialisables

L'existence d'un marché de demi-gros dynamique généralement couplé à un marché à bétail;

La présence d'organisations paysannes capables de mobiliser les producteurs tant dans l'amélioration de la production et que dans celle de l'accès aux marchés

La présence au niveau des centres de collecte et des marchés de demi-gros de petites et moyennes entreprises dynamiques avec un potentiel de développement dans l'offre de services liés aux activités du marché

La continuité territoriale des zones d'interventions entre bassin versant, bassin de production et marché de demi-gros et la complémentarité avec les interventions des projets en cours

Si la dimension « mise en marché » prédomine dans l'approche PDE en matière d'objectifs et de réalisations, celle-ci doit s'accompagner d'actions de soutien à la production agricole afin de s'assurer de la pérennité des flux d'approvisionnement et de leurs développements dans des conditions environnementales et sociales soutenables et conformes aux politiques nationales

3. Cf. Loi n° 2008-38 du 10 juillet 2008.



1.2. Le Projet Pôles Ruraux, un projet ambitieux

Démarré en 2017, le projet d'appui au développement d'activités rurales et au financement des filières agricoles dans les régions d'Agadez et de Tahoua, communément dénommé Projet Pôles Ruraux (PPR) est né de la volonté du Gouvernement du Niger et de ses partenaires financiers, l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE), de promouvoir le développement des filières porteuses des régions de Tahoua et Agadez et de prévenir la situation de précarité alimentaire.

1.2.1. Les objectifs du projet

Le Projet Pôles Ruraux (PPR) a pour objectif global « d'améliorer durablement les conditions de production et la valorisation économique des produits agricoles dans les régions de Tahoua et d'Agadez », à travers les trois objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : Renforcer les infrastructures et les aménagements nécessaires au développement durable des productions agricoles et à leurs mises en marché à travers les investissements des collectivités territoriales ;

Illustration 1 : Les composantes et résultats attendus du Projet Pôles Ruraux

COMPOSANTE C1

Mise en œuvre par les collectivités territoriales des infrastructures et des aménagements collectifs publics ou communautaires nécessaires au développement durable des productions agricoles et leur mise en marché

Résultat 1 : Des aménagements combinés permettent de préserver le potentiel productif des eaux et des terres et de valoriser ensuite des productions des filières porteuses

Résultat 2 : La réalisation d'infrastructures et d'aménagement permettent, dans un contexte de changement climatique, la valorisation durable des terres arables en vue de retenir les jeunes dans les sites concernés et d'améliorer les revenus des populations

Résultat 3 : Les différentes étapes de la valorisation des produits agricoles jusqu'à leur mise en marché sont améliorées

Résultat 4 : Les collectivités territoriales exercent la maîtrise d'ouvrage des investissements à caractère économique

COMPOSANTE C2

Amélioration de l'accès au crédit agricole

Résultat 5 : Un mécanisme d'appui au financement des investissements agricoles est mis en place avec les institutions financières

Résultat 6 : Les opérations de financement agricoles sont mieux sécurisées

Résultat 7 : Les institutions financières sont renforcées pour améliorer les services financiers à l'agriculture

COMPOSANTE C3

Amélioration des services non financiers en faveur des acteurs des filières agricoles

Résultat 8 : Les organisations professionnelles agricoles développent leurs services de conseil au profit des acteurs des filières et renforcent leurs capacités d'orientation du développement régional avec l'appui des CRA et du RECA.

- OS 2 : Faciliter l'accès aux institutions financières des acteurs des filières agricoles ;
- OS 3 : Améliorer les services à l'agriculture dans la perspective de développer une agriculture moderne, durable et performante sur les marchés.

Chaque objectif spécifique correspond à une composante qui regroupe elle-même plusieurs résultats attendus. Ces résultats sont au nombre de 8 et sont présentés dans l'illustration 1.

Les principaux acteurs ciblés par le projet sont ceux des filières agricoles et les collectivités locales en tant que responsables de l'animation du développement territorial et pourvoyeuses de services publics dans les domaines économique et social. Au regard des enjeux qu'elles représentent dans un contexte où 50 % de la population des deux régions a en moyenne moins de 15 ans, un accent particulier est donné à la formation et à l'intégration des jeunes (hommes et femmes) dans le secteur rural.

1.2.2. Fiche d'identité du projet

Zone d'intervention

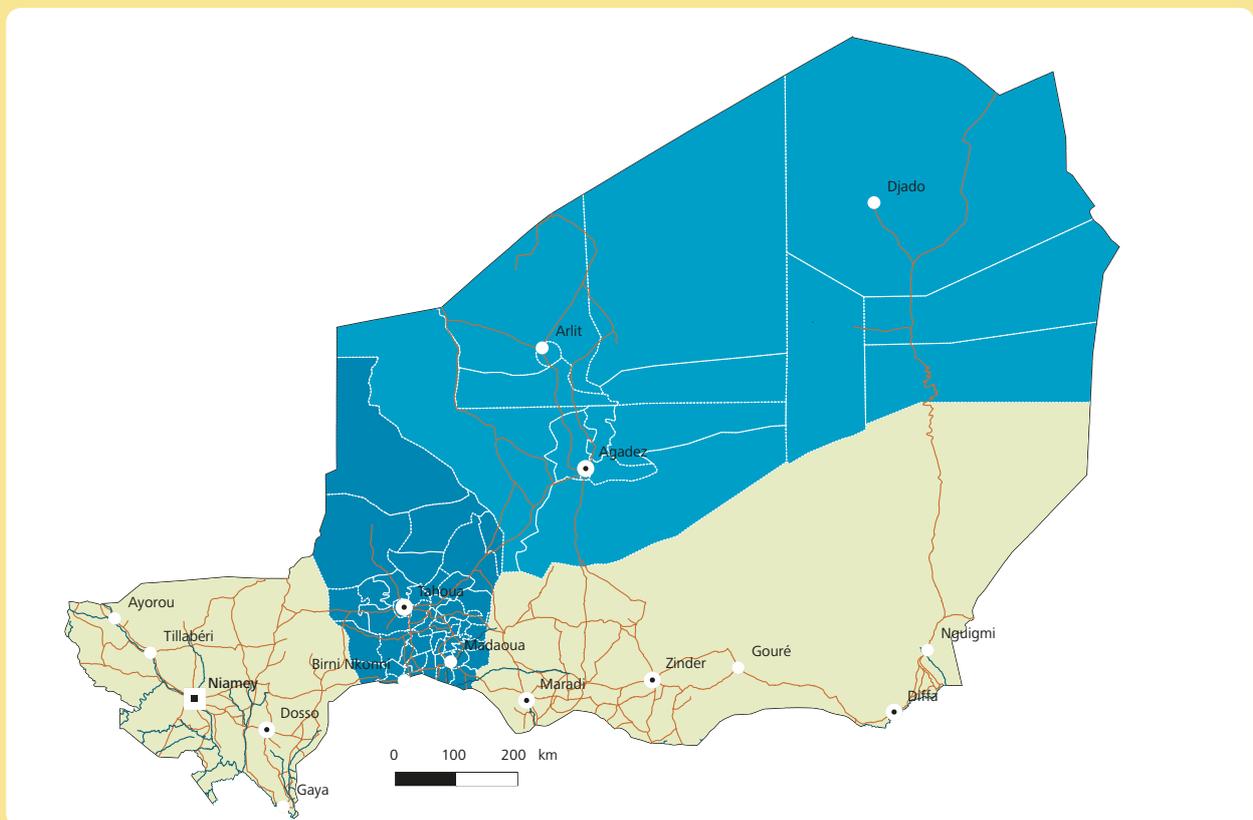
Le projet intervient dans l'ensemble des deux régions d'Agadez et de Tahoua pour les composantes 2 et 3. Pour la composante 1, le projet est engagé dans 26 communes au sein des régions d'Agadez et de Tahoua⁴.

Sources de financement

Le montant total du projet est de 65 M€ (hors taxes) soit 42 661 726 758 FCFA, composé d'un prêt de l'Agence française de développement (AFD) sous conditions FMI à l'État nigérien de 30 M€, d'une subvention de 7 M€ sur programme 209, ainsi que d'une subvention de 28 M€ de l'Union européenne (sur ressources du FFU, le Fonds fiduciaire d'urgence) déléguée à l'AFD.

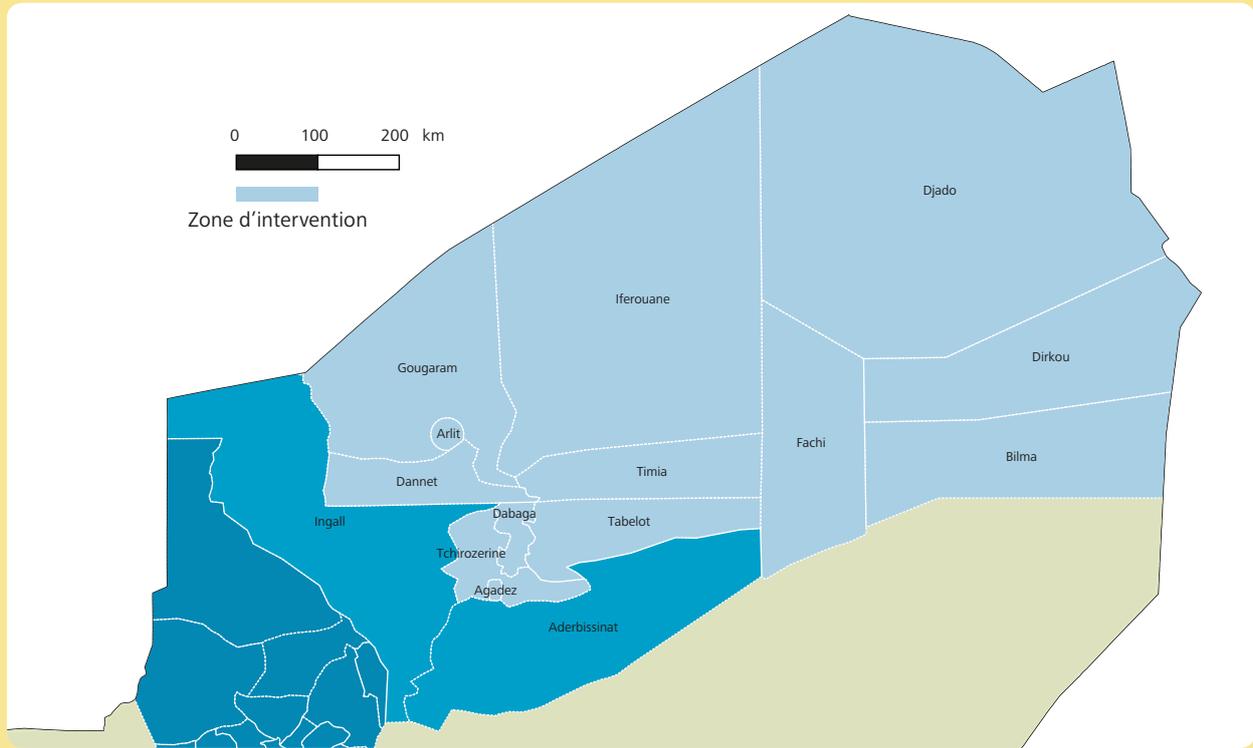
4. Il est à noter que face à la recrudescence des feux de brousses en 2020 et 2021, le projet a élargi la zone d'action pour l'ouverture des bandes pare-feu dans les deux régions en incluant 4 communes frontalières aux communes d'intervention du PPR : Aderbissanet et Ingall pour Agadez, et Tchintabaraden et Afala pour Tahoua.

Carte 1 : Localisation des zones d'intervention du projet



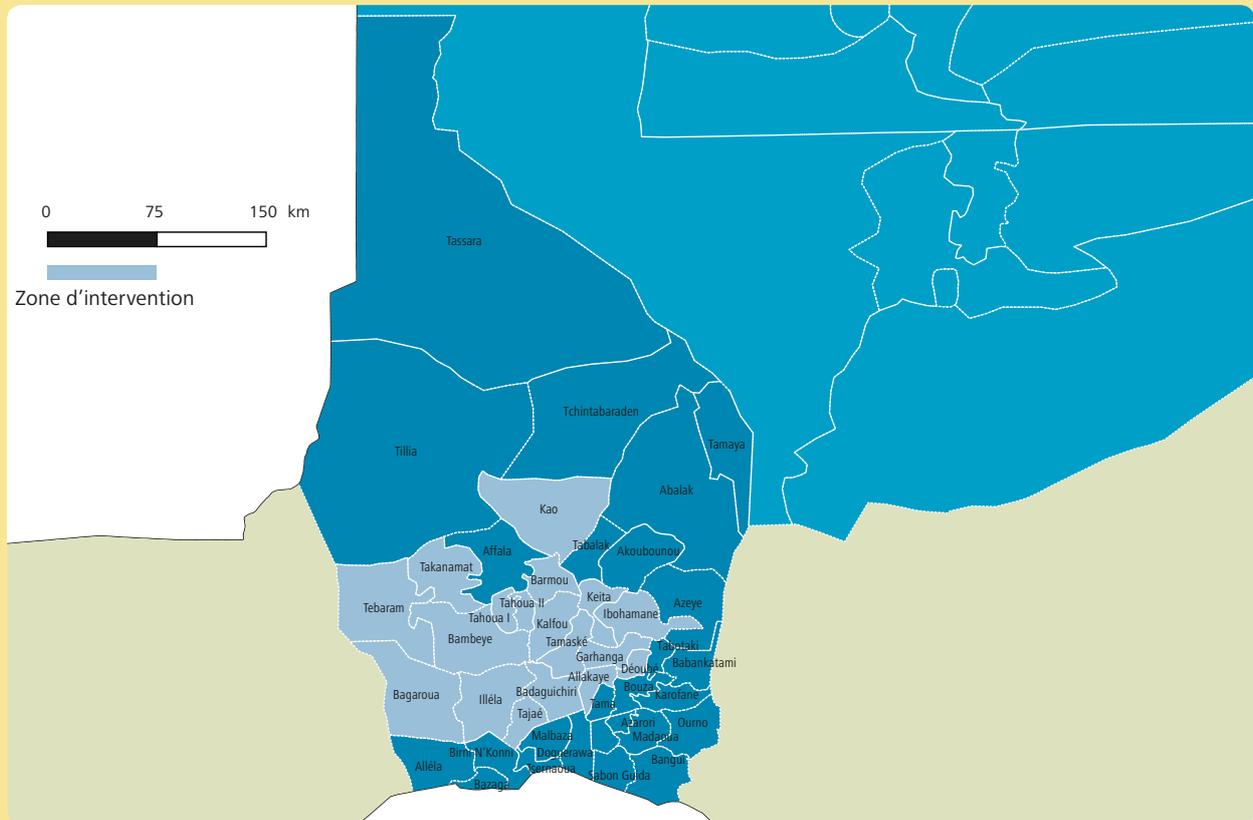


Carte 2 : Détails des communes de la région d'Agadez



© PPR, données IGN et données terrain

Carte 3 : Détails des communes de la région de Tahoua



© PPR, données IGN et données terrain

Les atouts des régions de Tahoua et d'Agadez pour la mise en place d'une approche « Pôles de développement économiques »

Deux régions contiguës, au calendrier agricole complémentaire

Des potentialités hydriques mobilisables

Des atouts pédologiques (géomorphologie et fertilité des sols)

Un dynamisme agricole caractérisé par une diversité des cultures et des organisations rurales

Des mutations agricoles depuis plusieurs décennies (importance croissante de la culture irriguée, allongement de la période de culture durant l'année)

De nombreux acteurs commerciaux présents (régions à la fois de collecte et de transit avec des centres historiques de commerce)





Période de mise en œuvre

Identifié entre 2014 et 2016, démarré officiellement en fin 2017, le projet s'est achevé en juin 2023. Sa durée initiale de 5 années (4 ans fermes et 1 année optionnelle en fonction des résultats) a ainsi été prolongée de 6 mois. La frise ci-après (illustration 2) retrace les principales périodes de mise en œuvre du projet, de sa pré-identification par l'AFD en 2014 à sa clôture en 2023. Elle montre que le projet a été soumis à un certain nombre d'aléas tant internes qu'externes, notamment aux conséquences de la pandémie du COVID 19.

1.2.3. Montage institutionnel et mode opératoire

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère en charge de l'Agriculture. Une unité de gestion (UGP) sous sa responsabilité, composée d'une coordination nationale et de deux coordinations régionales basées à Tahoua et Agadez appuyée par une assistance technique fournie par le consortium IRAM-RAIL-ECO Consulting-InterArchi, assure la mise en œuvre du projet.

Le suivi du projet au sein du ministère est confié à la direction nationale du Génie rural. Un cadre de celle-ci est désigné comme Point focal du PPR. Il a pour mandat de faciliter la mise en œuvre des procédures adminis-

Illustration 2 : Les principales étapes et événements du projet dans son contexte

CONTEXTE

04/2016 : élections présidentielles

05/2016 : décrets de transferts des compétences aux collectivités territoriales

Deuxième plan quinquennal I3N : 2016–2020

Crise sanitaire mondiale :

27/03/2020 :

fermeture des frontières

03/2020–08/2020 :

interdiction de circulation sur le territoire national

12/2021 : élections locales, régionales et nationales

02/2014

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

06/2023

PROJET

Instruction :

02/2014 : Pré-identification

19/05/2015 : Lancement

AO pour recrutement

bureau d'étude

02/2016 : démarrage

étude de faisabilité

05/2017 : signature

conventions État-AFD

Recrutement AT :

17/05/2017 : dépôt AO

14/12/2017 :

signature contrat

02/2016 : démarrage

étude de faisabilité

03/2018 : arrivée

AT principal

Départs :

03/2020 : coordo

national et régional

Tahoua ; AT principal

Remplacement

coordo :

01/07/2020 :

coordo national

13/07/2020 :

coordo Tahoua

12/2021 : ANO

AFD sur année

optionnelle

du projet

20/06/2023 :

clôture du projet

14/06/2023 : fin

du contrat d'AT

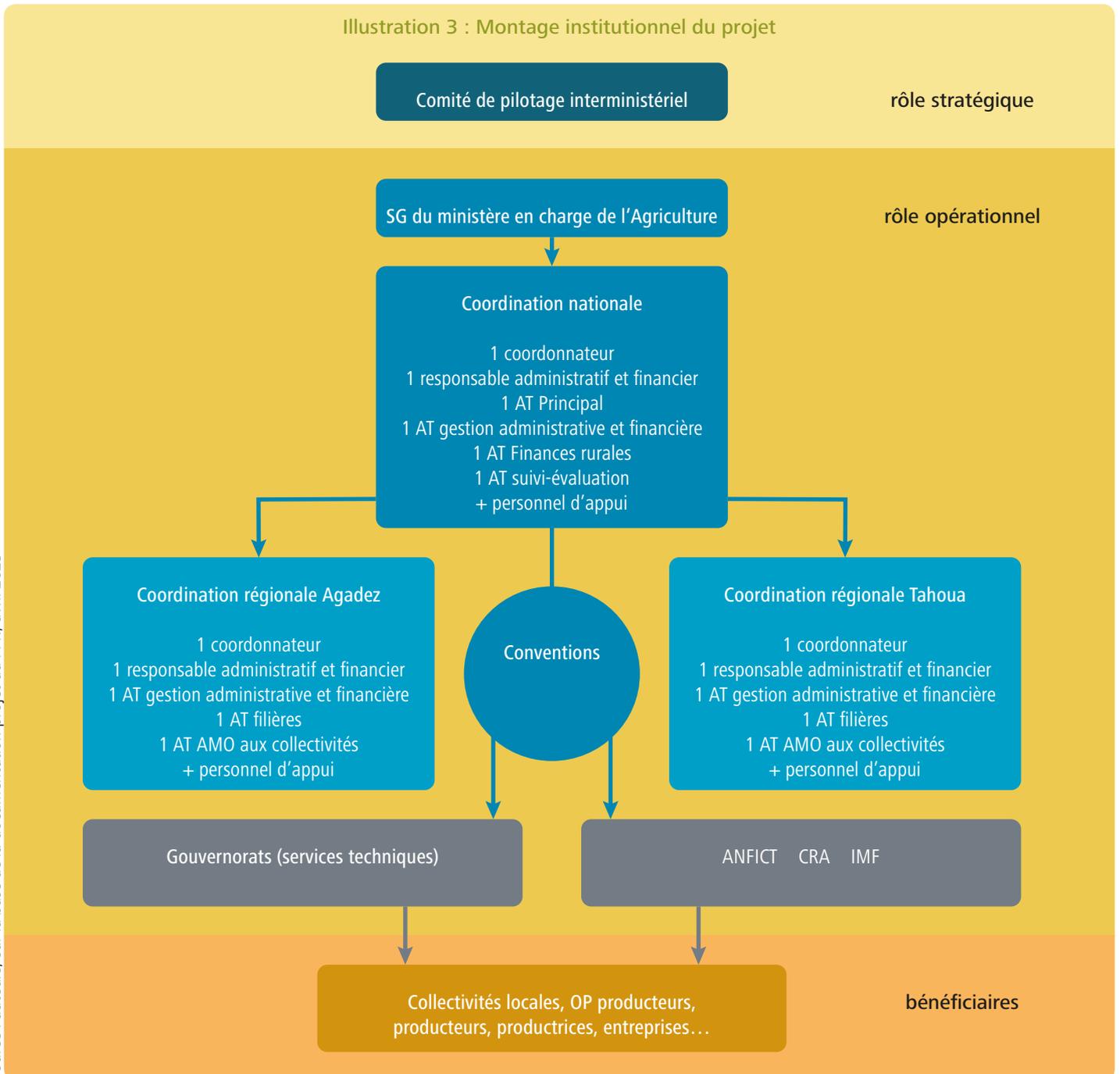
tratives, notamment celles en lien avec la préparation des marchés d'infrastructure et d'aménagement passés par l'UGP et leur validation par le ministère et l'AFD. La fonction de point focal a été supprimée en 2021.

Le Comité de pilotage, organe d'orientation et d'arbitrage est présidé par le ministère en charge de l'Agriculture et composé des ministères sectoriels impliqués (Commerce, Économie et Finances, Décentralisation, Élevage, HC3N, Environnement), ainsi que du Réseau des chambres d'Agricultures (RECA), des deux Chambres régionales d'Agriculture (CRA), des Directions régionales

de l'Agriculture (DRA), des Gouvernorats des régions de Tahoua et d'Agadez, des 2 conseils régionaux, de représentants des communes ciblées par le projet, etc. Les représentants des bailleurs du projet et ceux soutenant des projets sur les mêmes thématiques sont membres observateurs. La figure ci-après (illustration 3) présente le montage institutionnel du projet.

L'originalité du mode opératoire du PPR réside dans la part importante de l'assistance technique dans les ressources humaines des coordinations régionales et nationale. En effet, hormis les coordonnateurs, les respon-

Illustration 3 : Montage institutionnel du projet



Source : auteurs, sur la base de la documentation projet du PPR, avril 2023



sables administratifs et financiers et certains personnels de soutien, tous les personnels techniques sont fournis via un contrat d'assistance technique. La démarche du projet étant basée sur l'appui à l'exercice par les acteurs concernés de leurs fonctions et mandats et non sur une intervention directe auprès des bénéficiaires, les ressources humaines de l'UGP sont peu nombreuses et concentrées sur des tâches de construction méthodologiques et d'accompagnement. L'UGP, outre une équipe d'assistance technique permanente peut mobiliser, via le même contrat, de l'expertise de courte durée.

1.2.4. Une approche basée sur une démarche pluri-acteurs et un fort ancrage territorial

S'inscrivant résolument dans les politiques publiques sectorielles et la réforme de décentralisation, le projet est conçu pour mettre les différents acteurs dans les rôles qui leur sont définis. Il donne aussi une part déterminante à la participation des producteurs et des productrices dans la définition des principales actions à mettre en œuvre à leur profit. La conception du projet et sa mise en œuvre ont reposé sur une série de principes synthétisés ci-après.

Les grands principes d'intervention du Projet Pôles Ruraux (PPR)

Les espaces régionaux sont les espaces privilégiés d'intervention du projet. Celui-ci se donne pour mission d'appuyer les acteurs et institutions existants à ce niveau dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs initiatives : le tissu entrepreneurial et financier régional, les collectivités et leurs services techniques déconcentrés, les différentes représentations des acteurs des filières (chambres d'Agriculture, organisations paysannes et leurs faïtières, y compris féminines) et les producteurs et productrices à la base.

Le projet appuie les collectivités territoriales ciblées dans leur mandat d'animation pour la planification et la réalisation d'investissements structurants en faveur du développement des activités de production agricole, ainsi que des actions en aval des filières telles que la collecte, le regroupement, la transformation, la promotion et la mise en marché des produits.

Le projet appuie une démarche de concertation multi échelles, de mise en réseau des différents acteurs (hommes, femmes et jeunes) des filières porteuses autour des pôles d'activités économiques pour identifier les investissements

les plus utiles et assurer leur gestion durable. Cela suppose de contribuer en amont à sécuriser un accès équitable aux ressources naturelles pour les différentes catégories de producteurs. Cela implique également de prendre en compte la gouvernance, la mise en valeur et ensuite de la valorisation de ces ressources par les différentes catégories d'acteurs des territoires ruraux.

Le projet soutient la réalisation d'infrastructures et d'aménagements ainsi que la promotion de pratiques agricoles, y compris des innovations, s'inscrivant dans des logiques de développement durable, tant au plan environnemental que social, et contribuant à l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques.

Le projet inscrit ses actions dans les dispositifs nationaux existants notamment le FISAN (Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle). Le canal de l'ANFICT (facilité 2) est retenu pour les investissements structurants. En outre, les mécanismes de crédit promus répondent à la facilité 1 du FISAN, conformément aux stratégies sectorielles (celle de l'irrigation par exemple).



1.2.5. Les principaux résultats atteints par le projet

Les principaux résultats quantitatifs atteints par composante à la fin de l'année 2022 sont présentés dans le tableau suivant à partir du dispositif de suivi-évaluation

du projet. Il met notamment en évidence, au regard des indicateurs ciblés, de bonnes performances des différents résultats, à l'exception des résultats 3 et 5 pour lesquels celles-ci sont décevantes. Des éléments d'explication quant à ces performances sont donnés plus avant dans ce document.



Tableau 1 : Tableau d'évaluation des performances du PPR 2018–2022 au 31 décembre 2022

Résultats escomptés	Indicateurs objectivement vérifiables	Unité	Cible globale du projet	Total réalisations	
				Qt	%
Composante 1 : Mise en œuvre par les collectivités territoriales des infrastructures et des aménagements collectifs publics ou communautaires nécessaire au développement durable des productions agricoles et leurs mises en marché (cofinancé par UE et AFD)					
Résultat 1 : des aménagements combinés sont mis en place pour préserver le potentiel productif	Pare-feux	km	28 000	31 732	113 %
	CES/DRS	ha	25 000	28 235	113 %
	Fixation de dunes	ha	2 000	1 491	75 %
	RNA	ha	5 000	6 061	121 %
	Pépinières fonctionnelles	nb	55	72	131 %
	Plants plantés	nb	33 000 000	6 053 285	18 %
	Mares aménagées	nb	5	—	—
	Brise vent et haies vives plantées	km	500	822,5	165 %
	Couloirs de passages/axes de transhumance et d'espaces pastoraux balisés	km	5 000	372,8	7 %
Résultat 2 : des infrastructures et aménagements sont mis en place pour valoriser les terres arables et permettent de retenir les jeunes	Seuils d'épandage construits	nb	74	63	85 %
	Sites d'installation réalisés	nb	100	—	—
	Femmes et jeunes producteurs installés	nb	1 000	—	—
Résultat 3 : la valorisation des produits agricoles est améliorée	Magasins de stockages avant écoulement construits	nb	26	—	0 %
	Marchés construits	nb	26	—	0 %
	Magasins construits	nb	26	23	88 %
	Comptoirs construits	nb	4	1	25 %
	Pistes réalisées	km	200	38	19 %
Résultat 4 : la maîtrise d'ouvrage des investissements à caractère économiques est exercée par les collectivités territoriales	Collectivités ayant élaboré avec les acteurs locaux des documents de projet	nb	28	28	100 %
	PIA élaborés (AZ et TH)	nb	26	26	100 %
	PDC replanifiés (AZ et TH)	nb	10	1	10 %
	Nombre de SAF appuyés (AZ et TH)	nb	2	2	100 %
	Nombre de PDR actualisés (AZ et TH)	nb	2	2	100 %
	COFOCOM formé et mis en place (AZ et TH)	nb	26	26	100 %
	COFOB formés et mis en place (AZ et TH)	nb	74	74	100 %
	Cadres de concertation mis en place	nb	2	2	100 %
	Sessions de formation (2 session par région)	nb	4	5	125 %
	Élus formés-(40 par région)	nb	80	142	178 %
	Collectivités accompagnées par le projet	nb	28	28	100 %



Résultats escomptés	Indicateurs objectivement vérifiables	Unité	Cible globale du projet	Total réalisations	
				Qt	%
Composante 2 du projet : Amélioration de l'accès au crédit agricole (financé par l'AFD)					
Résultat 5 : un mécanisme d'appui au financement des investissements agricoles est mis en place	Crédits de campagne + prêts de campagne accordés	nb	7 500	1 922	26 %
	MPER financés	nb	400	—	
	PME financées	nb	2	—	
Résultat 6 : les opérations de financement agricole sont mieux sécurisées	Crédits stockages mis en œuvre, professionnels partenaires, etc.	nb	N/D	—	
	Évolution du fonds de garantie, évolution de l'adhésion d'institutions financières à SAHFI	nb	500 000 000	500 000 000	100 %
Résultat 7 : les institutions financières sont renforcées pour améliorer les services à l'agriculture	IF appuyés (après processus de sélection)	nb	5	5	100 %
	Missions perlées réalisés	nb	N/D	2	
	Formations réalisées	nb	N/D	12	
	Personnes formées	nb	N/D	197	
	Thèmes développés	nb	N/D	6	
Composante 3 du projet : Amélioration des services non financiers en faveur des acteurs des filières agricole (financé par l'AFD)					
Résultat 8 : les services au profit des acteurs des filières délivrés par les services déconcentrés sont améliorés	Dossiers montés	nb	N/D	3 528	
	Réunions dispensées	nb	N/D	—	
Résultat 9 : les services d'appui-conseil aux acteurs des filières sont développés par les organisations professionnelles	Formations dispensées	nb	N/D	13	
	Jeunes agriculteurs (garçons et filles) formés	nb	4 000	4 281	107 %
	Bénéficiaires du conseil agricole (exploitations agricoles, OP, groupements et coopératives de femmes)	nb	N/D	3 461	
Appui au pilotage et à la gestion du projet					
	Ténue régulière du comité de pilotage	nb	8	5	63 %
	Conventions de partenariats	nb	14	14	100 %
	Niveau de mobilisation des appuis	nb	12	12	100 %



2. Axes thématiques de capitalisation du Projet Pôles Ruraux

2.1. Axe 1 : Des aménagements de l'espace qui contribuent à la sauvegarde et à la valorisation du potentiel productif

Le Projet Pôles Ruraux a permis le financement d'investissements collectifs à caractère public en faveur des filières agricoles et l'appui technique auprès de 25 communes dans la région de Tahoua et 9 communes de la région d'Agadez. Les aménagements réalisés permettent de préserver le potentiel productif des eaux et des terres et ainsi de valoriser les productions des filières porteuses.

2.1.1. Des éléments positifs visibles sur la gestion du potentiel naturel productif mais une pérennité encore incertaine

Cette composante du projet entendait intervenir sur les questions d'aménagement de l'espace. La démarche a été structurée autour d'un certain nombre d'hypothèses de départ qui sont les suivantes :

(i) Les marges d'évolution en faveur d'une productivité accrue place l'agriculture irriguée, focalisée sur les cultures annuelles (oignons, tomates, pommes de terre, etc.), au centre des préoccupations de développement économique;

(ii) La mobilisation durable des ressources en eau est la condition majeure du développement des cultures irriguées. Elle suppose des aménagements spécifiques;

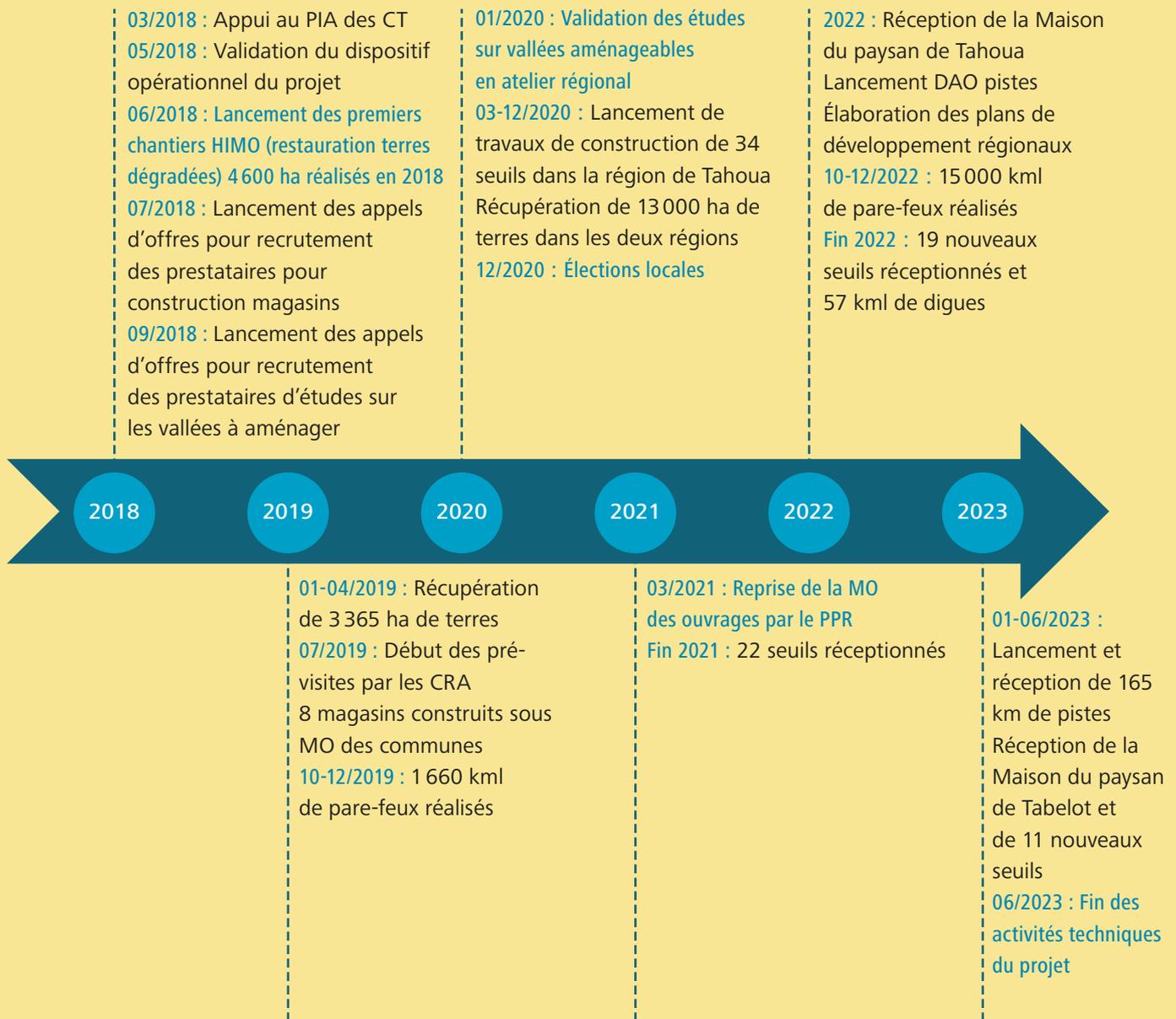
(iii) Des marges importantes existent sur la qualité des produits ce qui suppose de réduire les pertes et de monter en gamme pour des marchés plus exigeants et plus rémunérateurs;

(iv) La pertinence des investissements à mettre en œuvre est étroitement liée à l'identification des besoins par les producteurs eux-mêmes et leurs organisations.

La démarche recherchée visait à combiner des aménagements et des équipements de l'amont à l'aval de la production afin de contribuer de manière pérenne à la sauvegarde et à la valorisation du potentiel productif. Les actions sont concentrées sur des vallées spécifiques dont les acteurs locaux souhaitent protéger ou améliorer le potentiel productif et qui présentent les meilleures caractéristiques en termes d'aménagement, de valorisation des eaux en articulation avec les zones de consommation et de mise en marché. Les échelles concernées sont donc le village, la vallée, la commune et la région en fonction des types d'investissement.



Illustration 4 : Chronologie des événements marquants dans la mise en œuvre des activités de la composante Aménagement dans le cadre du projet



Source : auteurs, d'après la documentation PPR, 04/2023



La protection du potentiel productif

Les mesures de conservation des eaux et des sols sont mises en œuvre de longue date au Niger dont une grande part du territoire est soumise à une érosion éolienne et hydrique intense sur des sols fragiles et dans des conditions climatiques devenant de plus en plus extrêmes (période de sécheresse suivies de pluies diluviennes). Le PPR a accompagné les acteurs locaux déjà rompus à ces pratiques et les services techniques de l'Environnement qui en ont une longue expérience.

Le projet n'a donc pas, à proprement dit, apporté d'innovations techniques dans ce domaine. Plusieurs types d'aménagements ont été mis en place avec son appui : fixation de dunes, régénération naturelle assistée et agroforesterie, aménagement anti-érosifs et bandes pare-feux. Les aménagements quantitativement les plus conséquents et qui ont été le plus cités durant le processus de capitalisation sont les aménagements anti-érosifs et les bandes pare-feux.

Les espaces régénérés sont soit à vocation agro-pastorale (région de Tahoua), soit uniquement pastorale (Agadez). Si l'appui à l'élevage et plus particulièrement à la mobilité pastorale, faisait bien partie des activités du projet, leur ampleur prévue initialement a été considérablement revue à la baisse. Il a été arrêté, à partir de 2021, avec ses parties prenantes, que le projet, du fait de la multiplicité des actions déjà entreprises et des re-

Les mesures de conservation des eaux et des sols ou de défense et restauration des eaux et des sols (CES/DRS)

L'objectif des mesures de conservation des eaux et des sols ou de défense et restauration des eaux et des sols (CES/DRS) est de garantir la protection durable du potentiel productif des vallées par des aménagements permettant de lutter contre l'érosion hydrique et éolienne et de restaurer des sols fortement dégradés. Des actions complémentaires de régénération du couvert végétal soit par la plantation d'arbres (région de Tahoua) ou l'apport de semences d'espèces ligneuses locales (doum, acacia) dans de la fumure (région d'Agadez) permettent de renforcer la durabilité de la protection durable des ressources naturelles et de restaurer la fertilité

tards enregistrés au démarrage, devrait se concentrer sur les aménagements à vocation agricole prioritairement en étant attentif dans la mesure du possible à ce que ceux-ci puissent satisfaire aussi des besoins pastoraux si le contexte le permettait.

Ces infrastructures de restauration et de conservation des sols étaient prévues initialement en amont des ouvrages d'irrigation. Elles ont dans les faits souvent précédé l'identification des sites des ouvrages. Même

Résultats atteints

Dans la région d'Agadez, 8 381,37 hectares d'aménagements anti-érosifs ont été réalisés. Dans la région de Tahoua, ce sont 18 204,02 hectares

Près de 32 000 km linéaires de bandes pare-feux ont été réalisés au total avec l'appui du PPR dans les deux régions d'Agadez et de Tahoua. À noter que les communes pouvant bénéficier de l'appui dans ce domaine ont été étendues en 2021 aux communes frontalières de celles de la zone d'intervention du PPR (Aderbissan et Ingal) fortement impactées par les feux. Si on se réfère aux normes qui indiqueraient qu'une bande pare-feux de 1 km protégerait 50 ha de pâturage, 1 600 000 ha seraient ainsi défendus contre les feux. Aucune donnée n'a été relevée sur la fréquence des feux après la mise en place des aménagements à notre connaissance

370 km de couloirs de passage balisés

Plus de 6 millions d'arbres plantés

23 magasins construits

Une cinquantaine de km de pistes réalisé

si les réalisations de 2018 à 2020 sont relativement ponctuelles et localisées, elles présentent cependant l'avantage d'être situées sur des sites à risque⁵. Du point de vue technique, après la réalisation des demi-lunes et suite aux premières pluies, il s'observe dans un premier temps dans tous les sites une reprise du tapis herbacé constituée des espèces graminéennes dont les graines sont en réserve dans le sol. Des ensemencements des espèces d'herbacées résultent des recouvrements variant de 40 à 100 %. Le semis direct des ligneux avec épandage de fumure organique et les ensemencements intensifs d'herbacées dans la région d'Agadez semblent être les meilleures alternatives biologiques. Les principales espèces ligneuses qui ont bien germé ont des taux de réussite spectaculaire variant de 30 à de 60 % ce qui est bien supérieur à ce qui pourrait être obtenu par plantation, par ailleurs plus coûteuse, dans ces contextes arides.

Toutefois la question du gardiennage des sites récupérés (pour empêcher notamment le pâturage prématuré) que ce soit à Tahoua ou à Agadez reste un défi. Le suivi

par l'expertise en ingénierie sociale tend à montrer que le gardiennage s'amenuise au fil du temps faute de prise en charge de la rémunération des gardiens par les communes comme initialement prévu (le PPR ne prenant en charge le gardiennage que la première année).

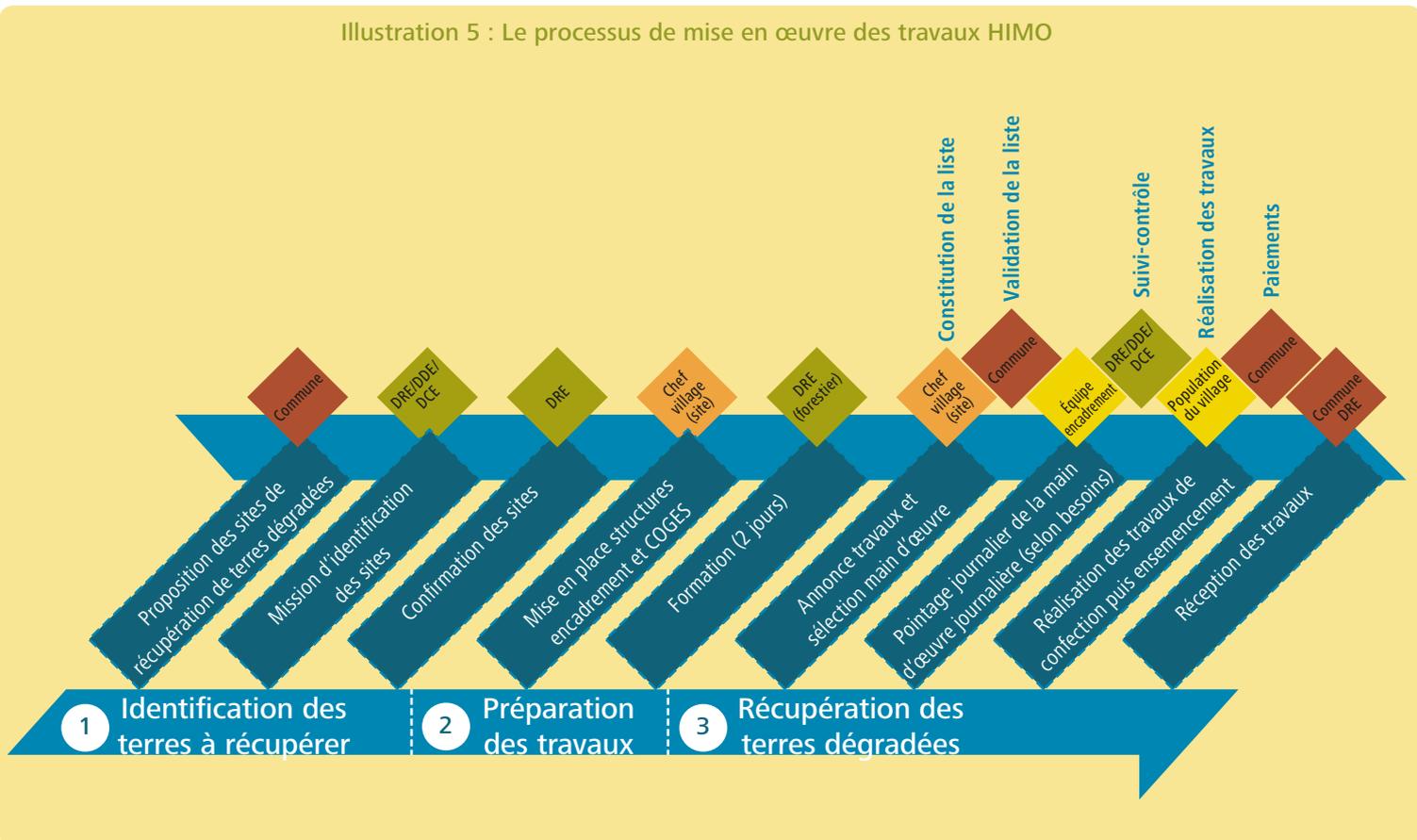
Un autre objectif des mesures de conservation des eaux et des sols, réalisés en utilisant les travaux à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO), est de permettre aux catégories vulnérables de la population de percevoir des revenus devant leur permettre de faire face à leurs besoins en matière de sécurité alimentaire (cf. objectifs du FFU co-financeur du PPR) notamment. L'hypothèse est également posée que ces travaux génèrent des emplois temporaires qui permettent aux jeunes d'éviter l'exode et leurs donnent les ressources pour s'engager dans des activités génératrices de revenus sur leur territoire.

Le dispositif HIMO mis en place dans le cadre des activités CES/DRS se déroule en trois étapes qui sont synthétisées dans la figure ci-après.

Une appréciation très positive de ces activités HIMO et de leurs effets sur les populations des zones concernées est mise en évidence par le processus de capitalisation du projet et soulignée par les principales parties prenantes au projet et bénéficiaires interviewés. L'approche

5. Elles sont positionnées principalement en amont et en aval des zones agricoles cultivées et/ou en amont des villes comme Agadez.

Illustration 5 : Le processus de mise en œuvre des travaux HIMO





Résultats atteints

Aménagements anti érosifs : Un peu plus de deux milliards de FCFA ont été versés aux populations avec une force de travail utilisée correspondant à un peu plus d'un million d'hommes/jour. Le montant de la main d'œuvre par hectare s'élève ainsi à 48 500 FCFA pour Tahoua et à 148 000 pour Agadez. Le coût indicatif donné dans le « Recueil de fiches techniques de bonnes pratiques de gestion durable des terres (GDT) au Niger » publié en 2022 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification est de 210 000 FCFA/ha (sur la base de 2 000 FCFA/h.j)

Bandes pare feu : Environ 500 000 hommes/jour ont été mobilisés entre 2020 et fin 2022 (dont 8% réalisés par des femmes à Agadez et 18 % à Tahoua). Le coût moyen du kilomètre linéaire est en moyenne de 59 000 FCFA, soit environ 88 € (temps de travail et petit matériel compris, hors encadrement). Ce montant est légèrement inférieur au coût moyen (68 000 FCFA) indiqué dans le recueil de fiches techniques de bonnes pratiques de gestion durable des terres

est fortement appréciée pour son inclusivité (c'est-à-dire accessible à tous et en particulier aux individus les plus vulnérables), la souplesse de sa mise en œuvre et ses effets potentiellement importants en raison de l'ampleur des sites de restauration des terres concernés et des sommes importantes injectées auprès des populations locales concernées.

Des « revenus substantiels » seraient dégagés au profit des populations locales. Dans le cadre des activités de CES/DRS la rémunération individuelle est de 2 000 FCFA pour 3 demi-lunes réalisées. Il est estimé qu'en moyenne, un homme est en capacité de réaliser 6 demi-lunes par jour, ce qui signifie qu'il peut gagner, par jour de travail réalisé, jusqu'à 4 000 FCFA. Dans le cas des bandes pare-feu, la rémunération est collective (à hauteur de 50 000 FCFA/jour pour une bande de 1 000 m de longueur x 25 m de largeur). Pour un groupe de 25 personnes, cela revient à 2 000 FCFA/jour/personne.

Les revenus additionnels dégagés des activités HIMO permettraient aux populations de couvrir : (1) l'achat de vivres et (2) la réalisation d'investissements productifs (notamment l'achat d'intrants agricoles semences, engrais, carburant et pesticides). L'investissement des jeunes, en particulier des jeunes hommes, dans les travaux HIMO, constituerait par ailleurs une alternative à la mobilité économique vers les pays voisins, en particulier en saison sèche.

Pour ce qui concerne les femmes plus spécifiquement, des effets positifs sont notés en termes de contribution à leur autonomisation économique, notamment par les activités génératrices de revenus (AGR) développées avec les revenus dégagés de leur contribution aux travaux HIMO. Ces revenus constitueraient également un

soutien important pour les femmes à certaines périodes de l'année où elles se retrouvent chargées de famille.

La base de preuves disponibles pour confirmer ou infirmer ces effets positifs reste cependant très faible. Les données statistiques disponibles ne permettent pas de produire de données individualisées permettant de savoir combien d'hommes/jour chacune des personnes ayant été mobilisée a effectivement travaillé et, par conséquent, les revenus qu'elle a pu tirer de cette activité temporaire. Des moyennes approximatives sont donc produites (voir l'indicateur « emplois créés » présenté à Tahoua), mais elles ne correspondent pas à des situations réelles vécues par les populations. L'utilisation

Indicateur « emplois créés » à Tahoua

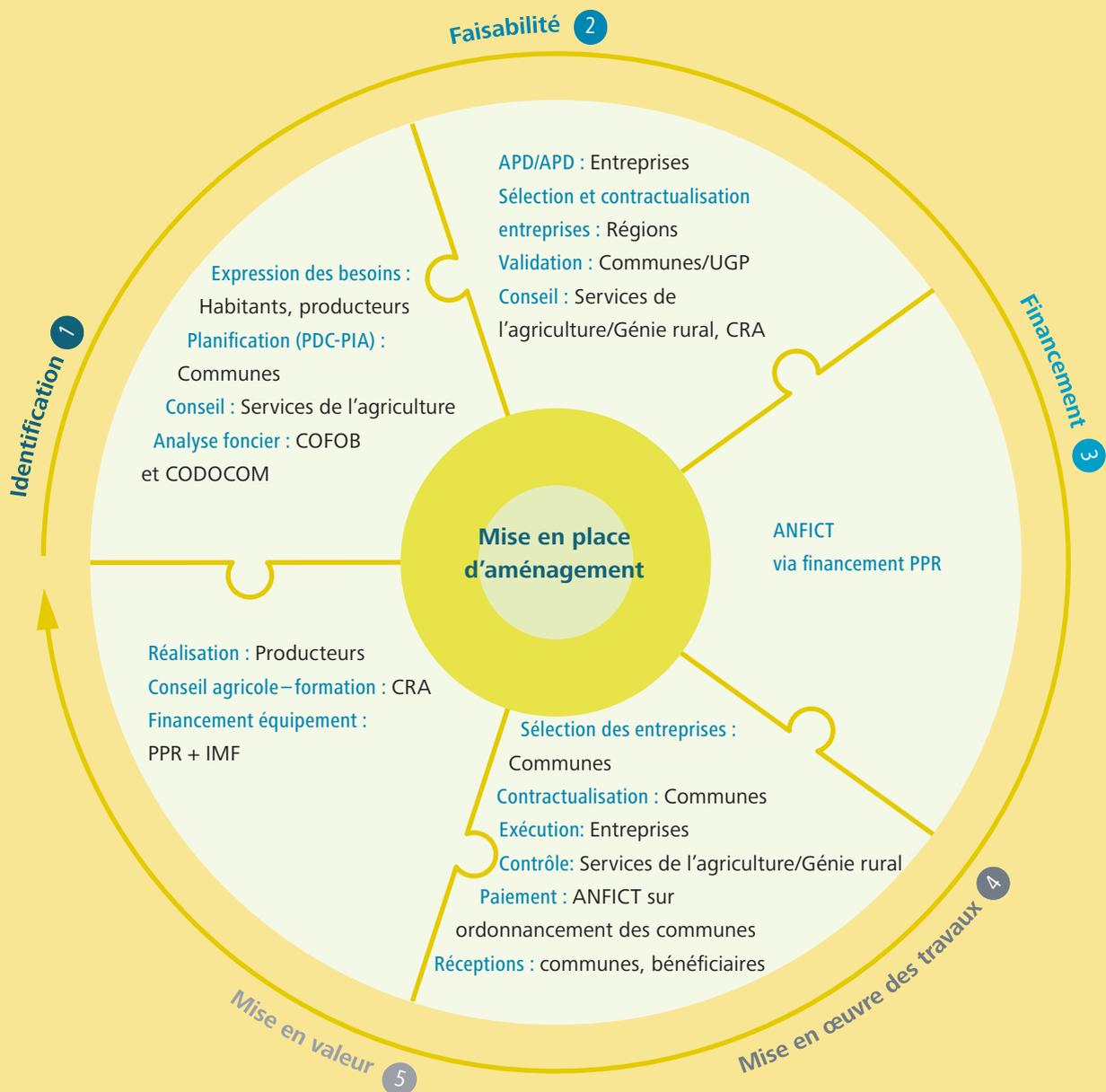
À Tahoua, pour l'année 2022, un indicateur « emplois créés » est présenté. Cet indicateur est calculé de la façon suivante : en partant du principe que 131 hommes/jour de travail correspondraient à un emploi créé de 6 mois (sur base de 22 hommes/jour de travail par mois), le nombre total d'hommes/jour de travail sur un site est alors divisé par 131 hommes/jour pour obtenir un nombre théorique d'emplois créés. Ainsi, ce « taux d'emploi » reste-t-il purement théorique et ne correspond-il à aucune réalité de terrain dans la mesure où, dans la pratique, les chantiers de CES/DRS ou de bandes pare-feu atteignent rarement une durée de 6 mois et où les personnes mobilisées ne travaillent généralement pas à temps plein tout au long de la durée des chantiers

de la notion même d'« emploi » par le projet (qui n'a pas été définie dans le cadre des documents de projet) mériterait d'être questionnée. Plus que la création d'emploi, la notion d'activités permettant de dégager des revenus semblerait plus appropriée. Par ailleurs, au-delà du nombre d'« emplois » soutenus dans le cadre du PPR, le suivi de la contribution de ces emplois aux trajectoires socio-économiques des personnes concernées aurait été intéressant mais n'a pas été prévu dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation du projet (absence d'indicateur d'emploi).

Des ouvrages d'irrigation de qualité qui améliorent les capacités de production

Sont traités essentiellement ici des aménagements de petites irrigations, seuils d'épandage (région de Tahoua) et d'infiltration (région d'Agadez), et les protections de berges des koris souvent associées. La démarche mise en œuvre pour la réalisation des aménagements suit globalement les étapes classiques du cycle du projet. Elle est présentée dans le schéma ci-après.

Illustration 6 : Démarche de mise en place des aménagements des ressources naturelles et de gestion du capital productif





Des évolutions ont été apportées au cours du temps. Les plus importantes sont le transfert de maîtrise d'ouvrage des communes au PPR (via les UGP régionales) et le retrait de l'ANFICT du processus à partir de 2021.

La qualité technique des ouvrages d'irrigation réalisés, ainsi que les effets positifs en termes de remontée de la nappe phréatique dans les deux régions sont soulignés par les bénéficiaires comme par les services techniques. La collecte des données piézométriques n'est pas systématique, cependant des éléments issus du suivi d'une dizaine d'ouvrages un an après leur réalisation indiquent des relèvements entre 4 et 5 mètres sur les ouvrages de

Tahoua et entre 6 et 10 mètres sur Agadez en saison sèche. Ces performances autorisent la production de manière moins pénible et moins coûteuse (le pompage est moins long et moins profond et nécessite donc une moindre consommation d'énergie) et plus longtemps dans la saison. Le PPR n'a pas pu, contrairement à ce qui été prévu initialement, accompagner la mise en valeur des sites aménagés. « *Mais, nous n'avons pas attendu* » (producteur de Goffat). Les producteurs s'y sont employés dès que possible à travers l'installation d'équipements personnels (puits maraîchers, forages...).

Résultats atteints

Tahoua : La construction des seuils dans la région de Tahoua un an après leur mise en place aurait eu pour effets une augmentation de 50 % des surfaces emblavées (une superficie de 2 477 ha était emblavée avant leur réalisation contre 3 776 hectares après) et un doublement de la production totale (27 142 tonnes étaient produites avant la réalisation des seuils contre 57 195 après — avec une augmentation de l'oignon semble-t-il au détriment notamment de la tomate). Le nombre de producteurs autour des ouvrages de Tahoua est évalué à environ 4 550 dont 8 % de femmes (Source : « Rapport d'évaluation de la mise en valeur des seuils mis en place par le projet pôles ruraux dans la région de Tahoua » élaboré par la DRA de Tahoua en mai 2022)

Agadez : Le même type d'étude n'a pas été conduit pour Agadez, il n'existe donc pas de chiffre disponible sur la situation après réalisation des seuils d'infiltration. Avant réalisation, la DRA d'Agadez estimait les producteurs à environ 3 130 (dont 12 % de femmes) autour des 19 seuils envisagés pour une superficie potentielle de 2 000 hectares, répartis en 1 888 jardins (dont 1 594 actifs et 294 jardins non actifs). Après réalisation des seuils, les bénéficiaires rencontrés et les participants à l'atelier de capitalisation s'accordent à dire que les principaux effets sont dus à la remontée de la nappe qui permet d'allonger les saisons de production et de diminuer la pénibilité et le coût de la mise en valeur. Un autre point essentiel est la consolidation des berges empêchant l'inondation destructrice des jardins et permettant ainsi la sécurisation ou la récupération de surfaces utilisables. Sur Agadez, il semble donc que le potentiel productif soit aussi amélioré en termes de capacité de production sur les différentes saisons et d'augmentation des superficies cultivables

Ces résultats positifs ne doivent pas faire oublier que le PPR n'a pas pu intervenir sur l'amélioration de la mise en valeur des ouvrages d'irrigation réalisés dans la durée qui lui était impartie et qu'un appui des producteurs dans ce domaine est sans aucun doute nécessaire, aux dires des services techniques de l'agriculture. Il s'agirait surtout d'améliorer les techniques d'irrigation en optimisant les outils d'exhaure existants ou en aidant à l'adoption d'autres équipements plus performants.

Du conseil technico-financier à l'exploitation serait également nécessaire afin d'améliorer le rendement éco-

nomique des exploitations et gérer le plus efficacement possible les intrants. Par ailleurs, le défi de la gestion et de l'entretien collectif des ouvrages reste à relever. Même si des engagements ont été pris entre usagers (via leur COGES) et collectivités sur ces questions, ceux-ci restent insuffisamment formalisés et les dispositifs de suivi trop peu précis. La pérennité des effets des ouvrages, comme le montrent les nombreuses expériences au Niger et dans la sous-région, passe par une maintenance efficace et celle-ci, à ce jour, n'est pas garantie.

2.1.2. Une gouvernance locale plus efficace et partagée mais une progression des capacités de maîtrise d'ouvrage des investissements à rechercher

Les principes d'intervention du PPR sont basés sur la législation en vigueur concernant la mise en œuvre par

les collectivités de leurs compétences en matière de développement et d'aménagement de leur territoire. L'exercice par les collectivités territoriales de la maîtrise d'ouvrage des services et des infrastructures public locaux en faveur du développement économique suppose d'assumer plusieurs tâches et processus : diagnostic territorial, priorisation d'investissements, planification

Illustration 7 : Accompagnements du projet aux collectivités locales





spatiale et temporelle, conception technique selon les types d'ouvrages envisagés, accompagnement/contrôle de la réalisation des travaux par les entreprises et enfin valorisation/entretien des investissements.

Afin de permettre aux collectivités de réaliser l'ensemble de ces tâches, le PPR a mobilisé une assistance technique intégrée à l'UGP dans chaque région (à raison d'une personne par région), ainsi que de l'expertise privée pour des formations spécifiques et de l'appui à la planification. Le PPR a également facilité l'exercice du rôle d'appui-conseil des services techniques déconcentrés. Par ailleurs, une expertise en ingénierie sociale a été rendue disponible par l'assistance technique pour améliorer la conduite des processus visant à garantir l'implication des populations dans la définition des investissements à mettre en place et pour définir les modes de gestion et de pérennisation des infrastructures et des aménagements. Les élections locales de décembre 2020 ont entraîné un fort renouvellement des personnels politiques des collectivités (plus de 75 % dans la région d'Agadez par exemple).

Une mobilisation des acteurs du territoire qui engendre une plus grande efficacité des actions

La mobilisation des différents intervenants (collectivités territoriales, autorités traditionnelles, services techniques, chambre d'agricultures, OP, ONG, représentants des bénéficiaires) sur le territoire pour la mise en place d'actions validées de manière concertée est considérée comme un facteur renforçant la pertinence et l'appropriation de investissements réalisés. Outre la concertation pour la décision d'intervention, le respect des rôles de chacun et le renforcement de leurs capacités d'agir (convention d'appui financier du PPR sur la base de cahier des charges) est perçu comme un facteur de réussite à la fois pour la qualité des investissements réalisés mais aussi comme très positif pour le renforcement de la confiance entre les acteurs et leur crédibilité dans l'exercice de leurs fonctions. Des appréciations très positives ont été données lors du processus de capitalisation sur cette démarche de mobilisation.

Une meilleure connaissance des territoires par leurs acteurs

Les exercices de planification annuelle concertée au niveau communal et les planifications au niveau régional ont, selon les principaux concernés, renforcé leur

connaissance des atouts et des difficultés des territoires dont ils ont la responsabilité. Ceci est particulièrement précieux pour les élus en place depuis les dernières élections, et qui étaient novices pour la plupart.

Une amélioration des capacités des collectivités dans certains domaines mais des lacunes qui subsistent

D'après l'expertise en ingénierie sociale et selon les acteurs eux-mêmes, les capacités des collectivités (élus et services techniques des collectivités) se sont améliorées progressivement grâce aux accompagnements du projet :

- Les communes sont capables d'élaborer des fiches de projet (pour les travaux anti-érosifs et plus généralement de conservation des ressources naturelles) de qualité suffisante pour solliciter des financements de bailleurs divers ;
- Elles sont en capacité d'élaborer leur planification annuelle et d'élaborer leur budget sur des bases méthodologiques plus solides ;
- Les régions maîtrisent bien les procédures d'appels d'offre pour les études ;
- Les communes sont capables d'animer des concertations locales avec les différents acteurs économiques et ont acquis une bonne compréhension de leur rôle d'ensemblier du développement de leur territoire.

Malgré la diversité des accompagnements réalisés, les résultats restent cependant mitigés. Les collectivités ont connu de grandes difficultés dans la mise en œuvre des procédures de passations de marchés et la justification des dépenses via l'ANFICT s'est avérée très lacunaire. Les causes identifiées par l'UGP/AT et par l'expertise en ingénierie sociale sont principalement les suivantes : (i) faiblesse des ressources humaines dans les collectivités ; (ii) absence de Commissions de marchés publics dans de nombreuses communes et réalisation des dépouillements des appels d'offres en dehors des cadres réglementaires ; (iii) déficience de l'archivage dans les communes ; (iv) complexité des procédures de marchés publics avant d'obtenir l'accord pour entamer des travaux.

Les communes ont manifesté durant l'atelier de capitalisation le regret que le « projet leur ait retiré la maîtrise d'ouvrage des investissements », particulièrement leur rôle d'ordonnateurs des dépenses par le Maire, ne respectant pas ainsi la démarche initiale du projet en conformité avec la réforme de décentralisation. Elles



insistent sur le fait que « la situation devra revenir à la normale » en cas de mise en œuvre d'une phase suivante au projet. Elles admettent cependant qu'elles ont eu des difficultés à remplir toutes les obligations des appels d'offres et les exigences en lien avec les étapes de validation du bailleur ainsi qu'à produire de manière structurée les justificatifs des dépenses. Elles reconnaissent également qu'elles ont été associées à toutes les étapes de recrutement des prestataires : accord sur les dossiers d'appels d'offres, participation au comité de dépouille-

ment des offres (au moins dans la région de Tahoua), accord sur le contrat du prestataires, suivi de travaux, validation des décomptes des entreprises et qu'elles ont beaucoup appris » à ces occasions. Cela a été rendu possible par le choix du projet de procéder aux appels d'offres au niveau régional ce qui autorise la participation des acteurs concernés et, selon les participants de l'atelier de capitalisation, « *renforce la transparence et permet l'apprentissage* ».

2.2. Axe 2 : Un dispositif intégré de soutien au financement de l'agriculture irriguée

Pour faire face aux défis que pose le financement agricole et rural, le Projet Pôles Ruraux a développé une stratégie permettant d'apporter une réponse adaptée et complète aux besoins des acteurs des chaînes de valeurs agricoles, dans les filières agricoles irriguées (oignon, tomate, chou, pomme de terre, patate douce) jugées à fort potentiel. Au sein de ces filières, il s'est concentré sur l'accès des agriculteurs aux facteurs de production

(intrants, équipements), un besoin particulièrement mal couvert par le secteur.

2.2.1. Le financement à coûts partagés (FCP), au cœur du dispositif de soutien au financement de l'agriculture

Le mécanisme de financement dit à « coûts partagés » (FCP) s'appuie sur la facilité 1 du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN). Il vise à appuyer le financement des opérateurs privés du secteur agricole pour l'acquisition de biens d'équipement mais aussi de fonds de roulement dans le cadre des campagnes agricoles : irrigants individuels, groupements, micro entreprises rurales, petites et moyennes entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles, etc. Dans ce cadre, le projet s'est donné pour objectif de financer 7 500 petits exploitants familiaux, 400 micro et petites entreprises ainsi que 2 petites et moyennes entreprises (PME).

Le dispositif avait pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux principales difficultés auxquelles sont confrontées les opérations de financement en général et agricoles en particulier. Ainsi les intentions du PPR pour faciliter l'accès au crédit des agriculteurs étaient : (i) de susciter l'intérêt des IMF pour le financement de l'agriculture et accroître leur connaissance du secteur ; (ii) de réduire les risques liés au crédit agricole à l'aide du fonds de garantie du FISAN qui devait être abondé par le PPR ; (iii) de baisser le coût du crédit et ainsi réduire la charge d'intérêt pour la personne qui emprunte en ne la faisant porter que sur la partie crédit ; (iv) d'apporter les garanties nécessaires pour obtenir un financement en recourant au fonds de garantie du FISAN ; (v) de proposer des financements à moyen terme (entre 12 et 36 mois en moyenne) pour favoriser l'investissement ;

Facilité 1 du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN)

Pour répondre à l'absence de mécanisme pérenne et adapté au financement de l'agriculture et au faible développement du secteur de la microfinance au Niger, l'État nigérien, au travers du Haut-Commissariat « les Nigériens nourrissent les Nigériens » (HC3N), a mis en place un dispositif de financement durable reposant sur l'ensemble des acteurs tant privés que publics. Ce dispositif de financement est le Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN) créé par le décret du 2 août 2017. Ce dispositif est organisé autour de 3 facilités dont la première est dédiée au soutien du financement agricole. Cette facilité 1 a pour objectif de lever les contraintes à l'accès au financement des acteurs des chaînes de valeur : exploitations agricoles, coopératives, entreprises agricoles. Le mécanisme retenu repose sur la combinaison d'un apport personnel de 10 % minimum du besoin, d'une subvention par le PPR de 40 % au maximum et d'un crédit à hauteur de 50 % du montant du projet. Ce système appelé « financement à coûts partagés » s'adresse aux opérateurs privés du secteur agricole



(vi) de proposer des formations/accompagnements en faveur des IMF et des exploitants agricoles afin de renforcer leurs compétences.

Pour la réalisation des financements auprès des agriculteurs, le PPR a sélectionné la Banque agricole du Niger (BAGRI) et les Systèmes financiers décentralisés (SFD). Ces derniers sont au nombre de quatre : Finair, Capital finance, Yerda Tarka Maggia et la Caisse Mu-

tuelle d'Arlit. Aux côtés du FISAN, la Société sahélienne de financement (SAHFI) a été impliquée pour la gestion du fonds de garantie des crédits agricoles. Enfin un dispositif de formation au crédit agricole en faveur des IMF a été mis en œuvre. La figure ci-après illustre la chronologie des activités du dispositif de soutien financier mis en place dans le cadre du PPR.

Illustration 8 : Chronologie des activités du dispositif de soutien financier

03/2018 : Appui au PIA des CT
05/2018 : Validation du dispositif opérationnel du projet
06/2018 : Lancement des premiers chantiers HIMO (restauration terres dégradées) 4 600 ha réalisés en 2018
07/2018 : Lancement des appels d'offres pour recrutement des prestataires pour construction magasins
09/2018 : Lancement des appels d'offres pour recrutement des prestataires d'études sur les vallées à aménager

01/2020 : Validation des études sur vallées aménageables en atelier régional
03-12/2020 : Lancement de travaux de construction de 34 seuils dans la région de Tahoua
Récupération de 13 000 ha de terres dans les deux régions
12/2020 : Élections locales

2022 : Réception de la Maison du paysan de Tahoua
Lancement DAO pistes
Élaboration des plans de développement régionaux
10-12/2022 : 15 000 kml de pare-feux réalisés
Fin 2022 : 19 nouveaux seuils réceptionnés et 57 kml de digues

2018

2019

2020

2021

2022

2023

01-04/2019 : Récupération de 3 365 ha de terres
07/2019 : Début des pré-visites par les CRA
8 magasins construits sous MO des communes
10-12/2019 : 1 660 kml de pare-feux réalisés

03/2021 : Reprise de la MO des ouvrages par le PPR
Fin 2021 : 22 seuils réceptionnés

01-06/2023 : Lancement et réception de 165 km de pistes
Réception de la Maison du paysan de Tabelot et de 11 nouveaux seuils
06/2023 : Fin des activités techniques du projet



Au cours de l'année 2018, aucun financement n'a été réalisé. Les premiers crédits ont été versés le 23 décembre 2019 par la BAGRI de Tahoua (2 % des octrois) et en 2020 les autres institutions ont démarré leurs octrois. Ces retards s'expliquent principalement par les délais de sélection des institutions financières partenaires et par les difficultés rencontrées dans la mise en place du FISAN. Ce n'est qu'à compter de l'année 2020 que l'octroi de financements a véritablement démarré bien que fortement perturbé par le contexte de la crise sanitaire en 2020 (13 % des octrois) et 2021 (34 % des octrois). Les décaissements de crédits n'ont atteint un rythme de croisière qu'en 2022 (51 % des octrois en 2022). Le retard observé dans la réalisation des objectifs s'expliquerait en partie par l'absence de production de crédits au cours des deux premières années du projet et par une production ralentie au cours des deux années suivantes.

Les financements mis en place dans le cadre du PPR ont eu pour objet de financer des équipements à hauteur de 80% et du fonds de roulement pour 20 % du volume décaissé (pour l'achat de semences, engrais, pesticides, herbicides, essence, rechargements de gaz, etc.), destinés améliorer des conditions d'exploitation. Au total, ce sont plus de 6 000 équipements qui ont été acquis via le financement à coûts partagés, dont 65 % étaient des équipements et travaux d'irrigation

Types d'équipements financés dans le cadre du FCP

Acquisition de matériel d'irrigation (captage, pompage et distribution de l'eau) et réalisation de travaux

Achat d'appareils pour le traitement des cultures (pulvérisateurs), d'équipements de protection individuelle (tenues, gants, masques, lunettes...), de fournitures pour la clôture des parcelles et de petit matériel (brouettes, pelles, houes...)

Achat d'équipements pour le labourage et le transport (charrettes et animaux de trait) et plus rarement pour l'achat de tracteurs

(motopompes, forages et puits...).

C'est à Tahoua que le nombre d'équipements financés (tous types confondus) a été le plus important avec près de 60 % du nombre total des équipements acquis. Néanmoins, l'importance du crédit moyen à Agadez (quasiment deux fois supérieur à celui de Tahoua) pourrait s'expliquer par les coûts élevés des équipements et des travaux nécessaires pour la zone d'Agadez (puits plus

Résultats atteints

À la fin 2022, 1,419 milliard de FCFA (2,163 millions d'euros) ont été versés à 2 117 personnes, sur un objectif de 7 500 petits exploitants familiaux financés (soit un taux de réalisation de l'objectif de 28 %). Cette sous-performance s'expliquerait cependant davantage par des retards institutionnels rencontrés que par le dispositif de financement lui-même, qui s'est montré plutôt opérant

Le montant du prêt moyen s'élève à 670 261 FCFA (607 515 FCFA pour les jeunes et 738 902 FCFA pour les adultes), ce qui correspond approximativement au prêt individuel moyen en général en Afrique subsaharienne soit environ 600 000 FCFA

La durée des prêts est comprise entre 6 mois et 24 mois, cependant la grande majorité des crédits a été octroyée pour 12 mois ou moins et une part minoritaire pour une durée de 24 mois. L'importante part des crédits dont la durée est inférieure à 12 mois doit nous interroger sur l'adéquation des durées des prêts par rapport aux objets de crédit

À la fin de l'exercice 2022, 15 % du total octroyé avaient été remboursés, 18 % étaient en impayés et 67 % étaient en cours de remboursement

Les objectifs des 400 micro et petits exploitants et de 2 PME financés n'ont pas été réalisés, puisqu'aucun financement n'a été engagé au profit de ces sous-segments de clients agricoles



profonds, motopompes plus puissantes et distances plus longues entre la ville et les zones de maraîchage). Les effets du projet en matière de financement de l'investissement agricole sont significatifs, il existe cependant de fortes disparités entre les deux régions et à l'intérieur de celles-ci et entre les communes. Les communes rurales très étendues et donc éloignées des SFD sont parmi celles où les agriculteurs ont reçu le moins de financements.

2.2.2. Les actions en faveur de la sécurisation des crédits

Afin de favoriser la réalisation de ce mécanisme de financement à coûts partagés, il fallait que le PPR travaille à la réduction du fossé qui existe entre les IMF et sa clientèle agricole « cible ». En effet, les obstacles sont importants du côté de l'offre comme du côté de la demande. Les IMF, pour leur part, sont parfois méfiantes vis-à-vis de la clientèle agricole. Elles perçoivent en elle un risque spécifique et élevé pour lequel elles sont souvent mal outillées (manque de formation et de connaissance en agriculture, manque de moyen logistique pour servir cette clientèle souvent éloignée des lieux d'implantation des agences). Du côté de la demande, les IMF sont perçues aussi avec une certaine méfiance : offre inadaptée ou inadéquate avec les besoins et contraintes des agricultrices et des agriculteurs, communication pas toujours transparente, concurrence de la microfinance informelle bien plus chère mais rassurante pour les agriculteurs. C'est pourquoi des actions ont été prévues par le projet afin de construire le lien de confiance entre les IMF et leurs clientèles « cible ».

Prise en charge d'une partie du coût du risque crédit subi par les IMF

La prise en charge du coût du risque est un élément clé du dispositif de financement à coûts partagés, en ce qu'il génère un effet incitatif auprès des IMF pour le financement des agriculteurs. Les IMF ainsi allégées d'une partie du coût du risque lié aux créances impayées sont théoriquement plus enclines à prêter à des clients agriculteurs pour lesquels le risque de non-remboursement est perçu comme trop élevé dans des conditions de financement classiques c'est-à-dire sans fonds de garantie adossé.

À cet effet, le PPR a versé un montant de 500 millions de FCFA à un fonds de garantie du FISAN, mis en

Facilité 1 du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN)

L'accord de Bâle III a pour objectif de renforcer la solidité du secteur bancaire, afin de tirer les leçons de la crise financière de 2008. Il fait suite aux accords de Bâle I (1988) et Bâle II (2004). La mise en œuvre de l'accord de Bâle III, conclu en 2010, a été progressive. L'accord a été complété sur de nombreux points entre 2012 et 2019. En 2010, en réponse à la crise financière, le Comité de Bâle présente la réforme dite de « Bâle III ». L'objectif était d'accroître la capacité de résilience des institutions financières. Cet accord prévoit notamment un renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres et une gestion accrue de leur risque de liquidité

gestion auprès de la SAHFI, impliquée dans le montage financier, pour la gestion du fonds de garantie des crédits agricoles. L'entrée en vigueur de l'accord de Bâle III a contrarié la mise en place de ce mécanisme. Du fait de son engagement dans le secteur de l'agriculture et par conséquent de la constitution d'un portefeuille potentiellement à risque, il est devenu pour le FISAN nécessaire de disposer de fonds propres suffisants et de trouver les garanties adéquates. La signature de la convention entre le FISAN et le PPR a ainsi été repoussée pour permettre au FISAN de se mettre en conformité avec les exigences de Bâle III ; elle a finalement été signée le 12 juillet 2021 et les fonds (500 millions de FCFA) ont été versés au FISAN le 24 décembre 2021. Dans ces circonstances, la BAGRI et les SFD n'ont pas pu bénéficier de la garantie FISAN pendant toute la durée du projet. Seule la BAGRI qui disposait de son propre fonds de garantie a été en mesure de démarrer ses crédits dès fin 2019.

Mise en place d'un mécanisme de crédit stockage professionnel

Utilisé en finance rurale, le crédit stockage (ou warrantage) est un produit de crédit réservé aux agriculteurs et octroyé sous condition de stockage d'une partie de la production ou des semences du client agriculteur, à l'intérieur d'un local professionnel, sécurisé et prévu à cet effet c'est-à-dire permettant de bien conserver les denrées et les protéger des rongeurs, insectes et autres

Résultats atteints

Le PPR s'est appuyé sur le FISAN, et a contribué à structurer sa fonction d'instrument de mise en œuvre de la stratégie de financement de l'agriculture de l'État nigérien, en particulier de sa facilité 1. Malheureusement, les retards dans ce processus n'ont pas permis d'utiliser le fonds de garantie comme cela était prévu mais à la fin du PPR, tout est maintenant en place pour que les 500 millions de FCFA puissent servir pour garantir les prêts à l'agriculture

nuisibles. À cet effet, le PPR avait prévu la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir le développement des mécanismes de crédit stockage professionnel dans les deux régions d'intervention, au premier rang desquels, l'appui financier à la construction de magasins de stockage. Les bénéfices recherchés étaient de sécuriser la transaction d'achat de denrées agricoles, de favoriser l'octroi de crédit aux producteurs pendant la période soudure et ainsi pouvoir attendre de vendre au meilleur prix. Cet axe de financement n'a malheureusement pas été mis en place par le PPR.

2.2.3. Le renforcement de capacités des acteurs du financement de l'agriculture

Cet axe correspond à un objectif clé du PPR. Il s'agissait de faire évoluer la perception des acteurs du financement de l'agriculture concernant le risque vis-à-vis du secteur et de les outiller pour mieux le maîtriser, mieux gérer les impayés et concevoir des produits de crédit adaptés.

Des axes de formation ont ainsi été définis pour répondre à ces besoins : (i) Renforcement de capacités en matière de méthodologies et de produits adaptés à l'agriculture ; (ii) Formation des agents aux techniques de crédit agricole ; (iii) Développement de technologies de finance numérique liées au crédit agricole. Les IMF ont suivi six formations destinées à améliorer leurs

connaissances en matière de crédit agricole. Ces formations ayant pour but de stimuler l'intérêt des IMF pour le financement de l'agriculture revêtent un caractère indispensable. On peut néanmoins déplorer qu'elles soient intervenues tardivement dans le projet et qu'elles se soient limitées au stade de la formation initiale sans un plan de formation continue suffisamment long et étoffé pour véritablement contribuer au changement de perception des IMF vis-à-vis des agriculteurs. Par ailleurs, l'accès à du matériel roulant et à des subventions d'équilibres apporté par le projet était également de nature à développer les capacités des IMF à se déplacer pour suivre leurs clients et organiser leur prospection. On peut néanmoins déplorer que ce matériel et ces subventions aient été mis à disposition si tardivement en avril 2023.

Résultats atteints

Les IMF ont décaissé l'équivalent de 709 millions de FCFA de crédit via ce dispositif de financement à coûts partagés et 601 millions de FCFA de subventions du PPR. Cette expérience acquise par les IMF en particulier par la BAGRI et Yarda Tarka Maggia devrait ensuite permettre à ces institutions de poursuivre leur engagement dans le financement agricole





2.3. Axe 3 : Des dispositifs de formation et accompagnement au service de l'insertion des jeunes ruraux

Les jeunes et les femmes des deux régions couvertes constituent une cible prioritaire du projet. À ce titre, des mesures ciblées destinées à contribuer à la réduction de leur pauvreté et à leur promotion socio-économique ont été identifiées et sont présentées ci-après.

2.3.1. Le dispositif de formation-accompagnement des jeunes développés par les chambres régionales d'agriculture

La mise en œuvre du troisième volet du PPR a été confiée au Réseau national des Chambres d'agriculture (RECA) dans le cadre d'une convention entre le RECA, les chambres d'agriculture des régions d'Agadez et de Tahoua et le projet. Le dispositif de formation-accompagnement des jeunes a été largement inspiré de précédents programmes de formation professionnelle agricole à destination des jeunes, conduits dans les régions de Dosso, Zinder et Maradi : (i) Le Programme d'appui au développement agricole durable dans la région de Dosso Phase II, mis en œuvre de 2016 à 2021 dans la région de Dosso ; (ii) Le Programme de promotion et de l'emploi et de la croissance économique dans l'agriculture (PECEA), conduit de 2014 à 2019 dans la région de Zinder ; (iii) Le Projet d'appui à la petite irrigation (PAPI) dont la première phase s'est déroulée de 2015 à 2018 dans la région de Maradi.

Le dispositif de formation mis en œuvre dans le cadre

Critères retenus pour l'accès des jeunes aux formations

Être âgé de 18 à 35 ans

Être motivé pour participer à la formation et avoir une première expérience de l'agriculture

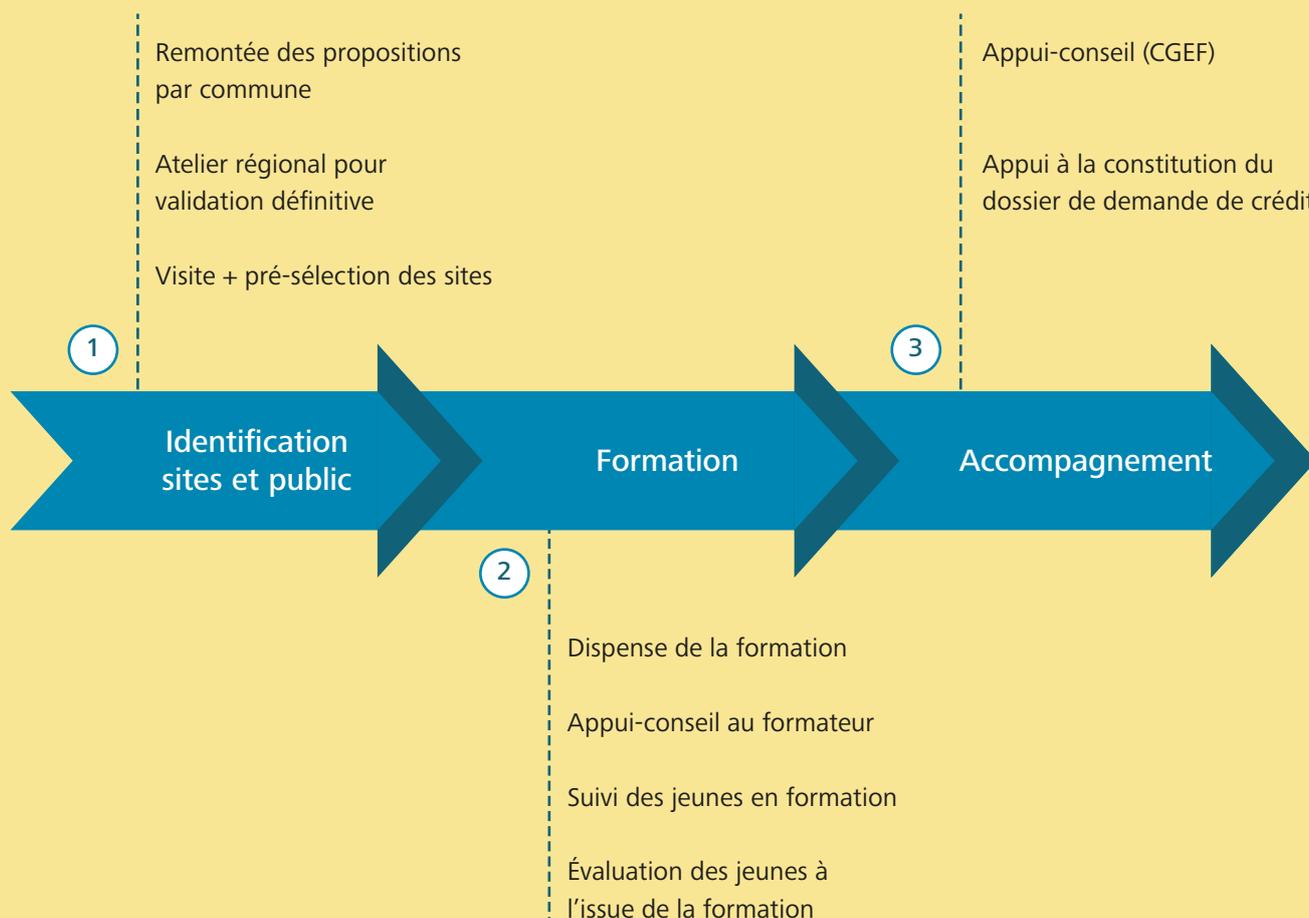
Disposer d'une parcelle de culture, mise à la disposition par un membre de la famille ou appartenant à la personne

du PPR est largement inspiré du modèle de formation des « Champs écoles paysans », modèle qui connaît des déclinaisons sensibles dans sa mise en œuvre, mais qui peut être défini de manière générique comme « une formation-action qui repose sur l'observation du champ, la co-conception de solutions adaptées et d'apprentissages croisés entre producteurs et productrices et techniciens » (Rigourd, Dugué, 2019).

Ouverte aux jeunes femmes et hommes âgés de 18 à 35 ans et désireux de développer ou perfectionner la pratique du maraîchage, la formation se déroule sur une durée de 4 à 5 mois, à raison de 3 jours de formation par semaine et pour un volume total de 135 heures. La formation porte sur 2 à 3 cultures, parmi lesquelles l'oignon et deux autres cultures laissées au choix des groupes en formation, parmi la tomate, le chou et la pomme de terre. La formation est sanctionnée par une attestation de formation du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (ETFP). Chaque année, deux vagues de formation se succèdent : de juillet à décembre, pour la campagne d'hivernage ; de novembre à avril, pour la saison sèche froide. Ainsi, les formations sont dispensées en concordance avec le calendrier cultural et permettent aux personnes en formation de suivre un cycle complet de culture.

Dans la région de Tahoua, les sessions de formation ont été organisées dans 25 communes, dans la région d'Agadez, celles-ci ont concerné 9 communes. Le dispositif de formation-accompagnement peut être décomposé en trois étapes : (i) En amont de la formation, une première phase vise à identifier les sites sur lesquels sera dispensée la formation et à constituer la liste des candidats et candidates à la formation ; (ii) La deuxième phase concerne le déroulement des formations à proprement parler, qui s'étendent sur une durée de 4 à 5 mois, pour un volume de 135 heures de formation ; (iii) Enfin, à l'issue de la formation, une troisième phase est dédiée à l'accompagnement des jeunes femmes et hommes formés qui le souhaitent, à la formulation d'une demande de financement auprès d'une institution financière pour leur production maraîchère.

Illustration 9 : Les étapes du dispositif de formation-accompagnement des jeunes



Source : auteurs, sur la base de la documentation projet du PPR, avril 2023

Chacune des étapes mobilise un certain nombre d'acteurs à l'échelle du village, de la commune, du département et de la région, en fonction des étapes concernées et des échelles d'intervention. Une partie de ces interventions sont menées de manière collec-

tive et concertée, notamment dans le cadre du comité régional, instance au rôle central et décisionnaire dans le dispositif. D'autres acteurs, qu'ils soient membres ou non du comité, interviennent simultanément, pendant la formation et durant l'accompagnement post-formation.

Résultats atteints

Entre 2018 et 2022, dans la région d'Agadez, 117 sessions de formation ont été conduites, réparties dans les 9 communes concernées par le projet; à Tahoua, le nombre de sessions de formation organisées a été supérieur : 143 réparties dans les 25 communes concernées par le projet. Le nombre de jeunes participants aux formations est monté en puissance au fil du projet et ceci dans les deux régions, pour atteindre près de 700 et 900 jeunes formés respectivement dans les régions d'Agadez et de Tahoua. Les jeunes femmes ont été plus nombreuses en valeur absolue comme en valeur relative à s'inscrire en formation à Agadez : elles représentent un peu plus de 20% du nombre total d'inscrits, soit 477 jeunes femmes; à Tahoua, elles représentent près de 15% du total du public accueilli en formation, soit 409 jeunes femmes



2.3.2. L'accompagnement par le mécanisme de financement à coût partagé

À l'issue de la formation en maraîchage, les jeunes femmes et hommes formés peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier d'un accompagnement à l'installation via un accès à un financement. Ce mécanisme de financement à coût partagé (FCP) promu par le PPR est basé sur le dispositif de la Facilité 1 du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FISAN) : soutien au financement agricole. Le mécanisme permet aux porteurs de projets agricole d'accéder à un financement qui combine l'apport personnel de l'emprunteur, une subvention et un crédit octroyé par une banque ou une institution de microfinance (IMF). Le projet accorde une bonification pour les jeunes formés et diplômés dans le cadre des formations délivrées par les CRA. La formulation d'une demande de financement est au cœur du mécanisme de financement à coût partagé, qu'elle soit portée par des jeunes (formés ou non formés) ou par des chefs d'exploitation. Ainsi, l'accompagnement à la demande d'un financement n'est pas systématique mais doit émaner d'une demande formulée par les jeunes directement.

Bonification accordé par le FCP à destination des jeunes formés et diplômés

Un apport personnel de 5 % à financer par les bénéficiaires jeunes. Pour les autres bénéficiaires, l'apport personnel doit couvrir 10 % du montant du projet

Une subvention de 45 % provenant du FISAN. Pour les autres bénéficiaires la subvention est de 40 %

Un crédit de 50 % provenant des IMF qui restent souveraines dans leurs décisions d'octroyer ou de ne pas octroyer un crédit, car porteuses principales du risque crédit

2.3.3. Les effets sur le développement d'activités économiques

Parmi les acquis des formations, les jeunes évoquent de manière détaillée des apprentissages sur le plan technique, qui concernent tout aussi bien le choix de plants de qualité, les techniques de plantation, la manière de

protéger efficacement les cultures d'oignons et de tomates des parasites, ou encore la manière de confectionner et entretenir un compost. Les jeunes témoignent mettre en place ces techniques sur leur parcelle, qu'il s'agisse de leur propre parcelle ou de celles exploitées en commun avec leurs parents.

L'accès des jeunes à des financements dans le cadre du projet est fonction d'une part, du souhait des jeunes de solliciter ou non un crédit et, d'autre part, de la capacité des IMF/banques de répondre positivement à cette demande, lorsque les jeunes disposent de l'ensemble des pièces requises pour la constitution de leur dossier. Pour certains jeunes, des réticences persistent en effet autour des supposés risques liés à une demande de crédit, souvent par peur de ne pas être en capacité de rembourser la somme empruntée dans les délais impartis.

Pour les jeunes qui accèdent effectivement à un crédit, les effets du matériel acquis ainsi que des financements (fonds de roulement, crédit, subvention) sur le développement de leurs activités agricoles sont différenciés en fonction de la situation de départ des jeunes et notamment de leur capacité à acquérir de nouvelles parcelles. Pour les jeunes hommes qui ont pu bénéficier d'un financement au moment de la saison adéquate, cet apport financier peut s'avérer un moyen de booster l'exploitation et leur chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'activité maraîchère devient centrale et suffisante pour subvenir aux besoins des jeunes hommes et de leurs familles. Plusieurs jeunes dans cette situation ont évoqué ainsi ne plus envisager de migrer en Algérie ou en Lybie, puisqu'ils gagnent désormais suffisamment bien leur vie à travers le maraîchage.

Pour les jeunes femmes, les effets de l'obtention d'un crédit sont plus difficiles à percevoir et, a minima, plus nuancés. En effet, comme cela a été indiqué plus haut, elles ne disposent le plus souvent pas de foncier à leur nom. Lorsqu'elles pratiquent le maraîchage, c'est le plus souvent sur la parcelle de leur père ou de leur mari et celles qui ont sollicité un crédit l'ont ainsi fait, le plus souvent avec un acte foncier qui appartenait à ce proche parent. Par ailleurs, le maraîchage représente le plus souvent une activité annexe, qu'elles pratiquent en plus d'autres activités. Lorsqu'elles accèdent à un crédit et du matériel à l'issue de la formation, il semble que ceux-ci soient transmis et gérés principalement par le mari, le frère ou le père détenteur de la parcelle sur laquelle elles cultivent. Pour ces femmes, le crédit ne semble ainsi pas jouer l'effet levier attendu dans le cadre du projet.

Résultats atteints

Les engagements du PPR en faveur du public jeune ont été respectés. À la fin 2022 sur les 2 117 personnes ayant reçu un crédit, 1 106 jeunes (52 %) ont reçu un crédit dont 424 regroupés dans 30 Scoops et 1 011 adultes (47 %) ont bénéficié d'un financement dont 639 dans 23 Scoops

2.3.4. L'installation des jeunes et des femmes sur les sites maraîchers aménagés

Dans le cadre de la composante 1, il était prévu que les terres aménagées par le projet soient réservées aux jeunes pour faciliter leur accès au foncier (au même titre que les femmes). Un objectif de 1 000 jeunes et femmes producteurs installés avait été défini à cet effet. En mars 2023, la réalisation des travaux d'aménagements prévus dans le cadre de la composante 1 ayant connu des retards importants, les activités de mise en valeur de sites aménagés venaient à peine de commencer et malheureusement, au moment de la clôture du projet, l'installation des jeunes sur les sites aménagés par le projet n'avait pas encore démarré. Il est prévu que cet accompagnement à la mise en valeur (suivi de la gestion des investissements, suivi de l'accès à un foncier sécurisé,

accompagnement à la production via des microprojets) soit coordonné par les CRA, avec l'appui des STD après la clôture du projet. Une convention a été signée à cet effet. L'arrêt du projet ne permettra cependant pas de réaliser un suivi de ces activités qui s'engagent trop tardivement dans la mise en œuvre. Par ailleurs, la stratégie d'installation des jeunes et des femmes, cible prioritaire pour cette activité, sur ces terres aménagées, n'avait pas été définie : en particulier, les enjeux relatifs à un accès sécurisé au foncier de ces deux groupes n'avaient pas été clarifiés. En fonction des statuts fonciers des terres aménagées (foncier privé, communautaire, communal, etc.), les conditions d'accès sécurisé au foncier pour les jeunes et les femmes qui s'installeront sur ces terres devront impérativement être clarifiées en amont de leur installation.





3. Principaux enseignements transversaux du Projet Pôles Ruraux

Les enseignements présentés ci-après sont issus du travail de capitalisation conduit de décembre 2022 à avril 2023, ainsi que de la mise en débat des résultats de l'étude lors de l'atelier conduit à Niamey, le 1^{er} juin 2023, en présence d'une cinquantaine de représentants des institutions et organisations parties prenantes du projet. Ils s'inscrivent dans quatre grandes questions, communes aux différents volets de capitalisation du

projet et concernent : l'adaptation des appuis proposés aux spécificités des territoires et des publics; l'inscription des appuis en direction des jeunes dans un cadre de politiques nationales; la mise en œuvre d'une approche intégrée à destination de la jeunesse; l'approche pluri-acteurs et territoriale soutenue dans le cadre du projet.

3.1. Concernant l'adaptation des appuis proposés aux spécificités des territoires et des publics

3.1.1. *Les démarches participatives contribuent à la pertinence et à la légitimité des investissements réalisés et des choix techniques effectués*

Les appuis apportés par le PPR en termes de mise en place d'aménagements semblent, au regard des entretiens conduits pendant le processus de capitalisation, correspondre aux spécificités des territoires concernés. Il apparaît que la méthode participative d'identification des investissements prioritaires, la validation collective au niveau régional des investissements structurant soient très positives pour ce qui est de la pertinence des ouvrages mis en œuvre vis à vis des attentes des bénéficiaires. Par ailleurs, l'analyse et le débat des options techniques associant les bénéficiaires, les collectivités maîtres d'ouvrage et les services techniques, semblent permettre la prise en compte de manière adéquate des particularités des différents sites des aménagements structurants des points de vue géomorphologiques, hydrologiques, foncier et renforcer l'efficacité des ouvrages réalisés. Il reste cependant à valider la pertinence économique de certains des ouvrages après leur mise en valeur ce qui n'est pas encore possible du fait du caractère récent des réalisations et des appuis très limités du projet dans ce domaine.

Pour ce qui est des réalisations en matière de lutte anti-érosive et de conservations de la fertilité, le projet a su adapter les solutions techniques aux caractéristiques des deux régions ce qui semble donner des résultats positifs, notamment pour ce qui est de la végétalisation des sites aménagés. Un regret cependant est à mentionner

concernant l'abandon des appuis en matière de pastoralisme et d'élevage. Selon les acteurs rencontrés durant le processus de capitalisation, même s'il se justifie du fait des enjeux que représente l'agriculture irriguée et de la volonté des parties prenantes du projet d'éviter la dispersion des actions, les moindres accompagnements que prévu initialement sur cette thématique n'ont pas permis de traiter d'une question pourtant essentielle dans les deux régions tant des points de vue économique et social que de la gestion des ressources naturelles.

3.1.2. *L'adaptation des produits de crédit aux besoins des agriculteurs et au calendrier cultural de l'activité financée contribue à améliorer les taux de remboursement*

Pour ce qui concerne le volet financement, la question de l'adaptation des financements aux besoins des agriculteurs concerne : les produits et le calendrier cultural des productions, la durée des financements, le moment de l'octroi des crédits. Il est, en effet, important lorsque l'on conçoit un produit de crédit de respecter un certain nombre de règles dont la première est d'adapter les remboursements du crédit au calendrier cultural de l'activité qui est financée. Pour répondre à cette exigence, les échéanciers pour les crédits agricoles de campagne proposent, en général, un remboursement à l'échéance au moment où la production est vendue et pour les crédits à moyen terme, pour l'acquisition d'équipements, un remboursement annuel. Ne pas suivre cette ligne aurait pour conséquence de mettre en difficulté l'emprunteur au moment de son remboursement. À cette



première exigence, s'ajoute également le besoin d'avoir une durée du crédit adaptée aux objets financés. Ainsi pour le crédit pour des investissements, il est préférable de disposer de financement à moyen ou long terme. Cela n'a pas été le cas pour le PPR : 68 % des prêts octroyés par les IMF partenaires sont de 12 mois au maximum et les 32 % à plus de 18 mois sont des crédits octroyés par la BAGRI. Enfin, il est impératif pour les institutions financières de respecter scrupuleusement les dates d'octroi prévues aux contrats des prêts. En effet, dans le domaine de l'agriculture verser un prêt plusieurs mois après le démarrage des activités agricoles, comme cela a été parfois le cas, va indéniablement mettre en difficulté l'emprunteur. Ce dernier, s'il reçoit son crédit à un moment qui ne permet plus de l'utiliser dans son activité agricole, risque de l'utiliser à d'autres fins, par exemple dans la consommation, et il sera alors dans l'incapacité de respecter les échéances de son crédit. Dans la conception des activités de financement, il est ainsi essentiel de respecter cette exigence d'adaptation des produits de crédit aux activités financées. Sinon, une inadéquation serait vraisemblablement une cause de retard dans les remboursements.

3.1.3. Un préalable à la conception de dispositifs de formation et d'accompagnement, la connaissance fine des besoins des territoires et des acteurs accompagnés

Concernant les collectivités, outre la limitation des ressources humaines consacrées à l'appui à la maîtrise d'ouvrage, il semble que les accompagnements aient été trop standardisés au démarrage du projet pour être pleinement efficaces. Un diagnostic précis des capacités du fonctionnement des collectivités, des instances mises en place, des ressources humaines disponibles et de leurs capacités aurait été utile pour définir une typologie des collectivités et élaborer au regard de celle-ci un corpus d'accompagnement et d'outils adaptés à mettre en œuvre. Il convient de noter que l'appui en ingénierie

sociale qui, après des formations initiales, a élaboré pour les collectivités une feuille de route à mettre en œuvre pour améliorer leurs capacités dans divers domaines en fonction de leurs atouts et lacunes spécifiques a permis de contrebalancer l'approche standardisée du départ. Cet accompagnement est fortement plébiscité par les collectivités tant régionales que communales et autant par leurs personnels politiques (élus) que techniques même si ses effets n'ont pas pu se faire sentir sur les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités car il est intervenu un peu tardivement dans le déroulement du projet.

Au niveau du dispositif de formation et d'accompagnement des jeunes, développé par les CRA dans le cadre du PPR, il est centré sur la culture de l'oignon et, de manière optionnelle, sur la tomate, le chou et la pomme de terre. Ce choix s'appuie sur une analyse des filières porteuses et des potentialités des deux territoires. Les contenus de formation varient peu d'un site de formation ou d'une région à l'autre et font l'objet d'adaptations à la marge, afin de tenir compte de la saisonnalité et pour laisser la possibilité à chacun des groupes d'apprenants et apprenants de choisir l'une ou l'autre des cultures optionnelles. La formation et l'accompagnement ont eu des effets différenciés sur l'insertion socio-économique des jeunes en fonction de leur situation et de leurs profils. Pour les jeunes femmes, en particulier, la formation et l'accompagnement proposés ne leur permettent pas de développer leurs activités économiques dans la même mesure que les jeunes hommes qui, pour certains dès le démarrage des formations, disposent d'un capital financier et d'une autonomie importante dans la gestion de leurs activités. Ces différences doivent interroger les parties prenantes du projet quant à la pertinence d'une offre standardisée de formation et d'accompagnement. Il semble que le choix du projet de privilégier une approche centrée sur les filières de production, se soit fait au détriment d'une approche centrée sur les envies et les besoins des jeunes — et donc de ce qui pourrait être qualifié d'une véritable politique en direction de la jeunesse — dans les deux régions d'intervention du projet.



3.2. Concernant l'inscription de cette expérience dans un cadre de politiques nationales

De manière générale le projet, dans sa conception initiale s'est totalement inscrit, dans ses différentes composantes, dans les politiques et stratégies nationales en lien avec le développement rural, la promotion des filières agricoles porteuses et la réforme de décentralisation. Le déroulement du projet dans cette approche vertueuse s'est cependant heurté de manières diverses à la capacité des parties prenantes à mettre en œuvre les politiques et stratégies nationales.

3.2.1. *L'ambition de soutien à la mise en œuvre de la réforme de décentralisation doit tenir compte de la faiblesse des capacités des collectivités locales et de la complexité des procédures*

Pour ce qui concerne la mise en œuvre concrète de la réforme de décentralisation via notamment l'exercice par les collectivités de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de protection et de valorisation du potentiel productif et la mobilisation du dispositif national de financement, on ne peut que constater les résultats mitigés du projet puisque le projet, sur décision de son Comité de pilotage, a « repris » la maîtrise d'ouvrage des investissements communaux à partir de 2021 en même temps que l'arrêt de la collaboration avec l'ANFICT jugée peu efficace. Les collectivités signalent qu'elles ont été « mises devant le fait accompli » par le Comité de Pilotage de cette décision et sont unanimes à juger que cette rupture avec un de ses principes d'intervention fondamentaux constitue une des principales limites du projet. Concrètement, le PPR a de fait à partir de 2021 assumé le rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit des communes pour la mise en œuvre d'équipements et d'aménagements sans toutefois que des documents conventionnels ne le définissent concrètement ce qui a sans aucun doute contribué à générer des frustrations importantes. Les régions ont assumé ce même rôle pour ce qui concerne les études sans que cela n'entraîne de récrimination du fait qu'une convention signée avec les communes régissait les responsabilités des unes et des autres.

L'ambition du projet de soutenir la politique de décentralisation s'est heurtée à la faiblesse des capacités des collectivités locales. Celle-ci avait été anticipée par le recrutement d'agents spécialisés au sein de l'UGP/AT

(un par région) et la possible mobilisation de prestations de services dédiées pour l'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs fonctions. Le partenariat avec le dispositif national de financement des collectivités devait également permettre un accompagnement rapproché des communes. Il est avéré aujourd'hui que les ressources humaines à mettre à disposition aurait dû être plus conséquentes, étant donné le nombre de collectivités concernées, d'une part, et la limitation de leurs ressources et capacités, d'autre part. Par ailleurs, il était attendu de l'ANFICT une efficacité immédiate dans son rôle d'accompagnement des collectivités sur les procédures financières alors qu'elle était elle-même débutante dans les deux régions, que ses ressources humaines étaient également limitées et ne maîtrisaient pas totalement les procédures dont elles devaient accompagner la mise en œuvre. On ne peut d'ailleurs que constater la complexité des procédures imposées par le montage institutionnel et financier du projet : aux dispositions prévues dans le cadre des marchés publics au Niger, s'ajoutait la validation de l'AFD à toutes les étapes (7 au total) de sélection de prestataires ou de déclenchement d'activités auxquelles s'ajoutaient également les avis et analyses que portait le point focal du ministère de l'Agriculture durant les 3 premières années du projet qui pouvaient s'apparenter à des validations supplémentaires. Une telle complexité ne peut être que difficilement gérée par des collectivités peu outillées sans appui suffisamment conséquent.

3.2.2. *Expérimenter le financement des investissements agricoles au service de la mise en œuvre d'une politique nationale*

Le projet a directement inscrit ses actions dans les dispositifs nationaux existants pour ce qui concerne le financement à coût partagé (FCP). Ce dernier a été conçu de manière à mobiliser les différents acteurs impliqués dans le financement agricole au Niger et à utiliser les principaux outils et mécanismes qui ont été développés pour accompagner les producteurs (jeunes et adultes individuellement ou en groupement) dans le cadre de la Stratégie nationale de finance inclusive (SNFI) qui a été révisée pour la période 2019–2023 et dont l'objectif est de permettre aux populations exclues du système bancaire classique, et celles qui sont économiquement

vulnérables notamment les femmes et les jeunes d'accéder à des services financiers diversifiés, innovants, de qualité et à moindre coût. L'idée est notamment (objectif 6.2) que la SNFI soit mise en cohérence avec les différentes politiques sectorielles et en harmonie avec les stratégies d'intervention des institutions étatiques et des PTF pour un accès organisé des populations cibles aux services financiers. Dans cette stratégie, le FISAN est l'acteur principal de mise en œuvre de la SNFI pour ce qui concerne le financement du secteur agricole. Le projet s'est ainsi engagé dans la mise en œuvre du mécanisme de financement à coûts partagés promu par la facilité 1 du FISAN. Ce mécanisme a été mis en place par le projet pour financer les exploitants en l'adaptant pour lui permettre de mieux toucher les jeunes. Cette approche portée par le projet, même si les résultats obtenus sont en deçà des objectifs, reste opérante et pourrait servir de cadre pour la mise en œuvre d'un nouveau projet.

3.2.3. Les dispositifs de formation et accompagnement : privilégier un ancrage territorial tout en s'inscrivant dans les politiques publiques de la formation et de l'emploi

Au niveau de la formation et accompagnement des jeunes, il est important de souligner le choix qui a été fait de s'appuyer sur des expériences et sur un modèle de formation éprouvé dans d'autres régions, ainsi que sur des acteurs - les chambres d'agriculture - dont le maillage sur le territoire et l'expérience en matière de formation et conseil sont reconnus par l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural au Niger. Leur savoir-faire et leur légitimité en matière de formation et d'appui-conseil aux producteurs ont largement contribué à la mobilisation des autres acteurs du territoire et à l'atteinte des résultats que le projet s'est fixés en termes de formation. La question de la pérennité de ces interventions et leur financement par d'autres voies que celles des projets reste toutefois posée. Enfin, l'articulation de ces dispositifs de formation avec les autres politiques et dispositifs à destination des jeunes demeure un enjeu central et qui n'a pas été traité dans le cadre du projet.





3.3. Concernant la mise en œuvre d'une approche intégrée aux différentes échelles territoriales

Peu comprise, voire décriée les deux premières années de mise en œuvre du projet, la démarche d'intervention du Projet a été de l'avis de tous les acteurs rencontrés durant le processus de capitalisation l'un des principaux acquis du projet. « *Au début, on ne comprenait pas. Aujourd'hui on souhaite que tous les projets qui vont intervenir utilisent la démarche PPR* », a ainsi déclaré un représentant du Conseil régional d'Agadez à l'atelier de capitalisation.

3.3.1. Une approche pour la mise en œuvre d'investissements qui constitue les prémisses d'une dynamique d'aménagement du territoire

Au niveau des aménagements réalisés par le projet, l'inscription des actions dans une approche articulée entre les niveaux géographiques relevant du zonage agroécologique (vallée), et ceux communal et régional permet de dépasser le saupoudrage des interventions et d'impulser une dynamique d'aménagement de l'espace cohérente au regard des défis à relever en termes de protection/valorisation du potentiel productif. En termes de développement économique, cette approche trouve aussi sa pertinence dans l'articulation entre zones de production, de stockage et de mise en marché au travers d'actions prioritaires structurantes. Enfin, en termes de gouvernance, elle met les différents acteurs dans leurs rôle stratégiques et opérationnels de gestion et de valorisation des potentialités de leurs territoires.

Cependant, cette dynamique positive n'en est aujourd'hui qu'à ses prémices, n'ayant pu être véritablement mise en œuvre qu'à partir de 2021. Il faut rappeler que l'intégration spatiale des aménagement anti-érosifs et des ouvrages de valorisation du potentiel en eau est intervenue relativement tardivement même si elle était prévue dès la conception du projet. Le déclenchement de travaux à haute intensité de main d'œuvre avant même l'identification des lieux d'implantation des seuils d'épandage ou d'infiltration, répondait à la priorité des collectivités de fournir des ressources financières à leurs populations au plus vite (et était en accord avec les objectifs du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE co-financeur du PPR). Ce n'est que plus tard que les collectivités ont compris l'intérêt d'une cohérence spatiale des aménagements. À leur décharge, les délais de mise en œuvre

des premières études n'ont pas favorisé leur adhésion à la démarche (même si elles avaient une part de responsabilité dans ces retards du fait de leurs lacunes dans la conduite des procédures dont elles avaient la responsabilité pour le recrutement des bureaux). Par ailleurs, si la durabilité physique des équipements de type magasin notamment, ne fait le plus souvent aucun doute, leur durabilité sociale et économique est beaucoup plus sujette à caution. En effet, en l'absence d'appui à la mise en valeur des aménagements et à l'intensification significative des productions maraîchères et céréalières, aucune garantie n'est encore donnée aujourd'hui sur leur fonctionnalité.

Pour confirmer les premiers acquis de la démarche, plusieurs questions restent à traiter : l'appui à la mise en valeur des aménagements, la poursuite des aménagements (seuils) sur les mêmes vallées permettant de maximiser les effets des ouvrages et augmenter leur efficacité, le renforcement des capacités des producteurs, de leurs organisations et des collectivités pour le gardiennage, l'entretien et la gestion concertée des différents types d'ouvrages afin de garantir durablement leur fonctionnement, l'amélioration des capacités des organisations des producteurs pour la mise en marché des productions à des conditions favorables et la gestion durable des équipements de stockage... Enfin, la question de la transformation locale de produits n'a pas encore été véritablement abordée.

Avec le recul, il apparaît aujourd'hui évident que l'ensemble de ces éléments ne pouvaient être pris en compte véritablement dans la durée impartie au projet étant donné l'ambition de la démarche, innovante dans le contexte des deux régions, l'ampleur de la zone géographique et les capacités limitées des acteurs. De telles ambitions ne peuvent se réaliser que si la durée d'intervention est suffisante pour assurer à la fois l'implication des acteurs (qui prend du temps de manière générale et particulièrement quand leurs capacités sont limitées), l'étude et la réalisation de investissements, l'appui à leur mise en valeur et le suivi de leurs premières années de fonctionnement.

L'expérience du PPR montre aussi l'utilité de l'accompagnement en ingénierie sociale qui, s'il était intervenu plus tôt dans le déroulement du projet, aurait probablement permis une adhésion plus rapide des parties prenantes à sa démarche et d'anticiper un certain nombre de difficultés.

3.3.2. Soutenir le financement agricole passe par la mise en place d'une approche systémique permettant d'actionner, de manière concomitante, différents leviers

Pour répondre aux différents problèmes rencontrés par la majeure partie des dispositifs de financement, les intentions du projet étaient de mettre en place des solutions multiples et adaptées en actionnant les leviers permettant : (i) de susciter l'intérêt des IMF pour le financement de l'agriculture et accroître leur connaissance du secteur par la promotion du financement à coûts partagés et de la formation en faveur des IMF; (ii) de réduire les risques liés au crédit agricole avec le fonds de garantie tant pour les IMF que les emprunteurs; (iii) de baisser le coût de crédit en combinant apport personnel,

subvention et crédit; (iv) de financer à moyen terme les crédits agricoles octroyés par les IMF; (v) de prendre en compte à la fois les besoins d'équipement mais aussi en fonds de roulement. Cette manière d'appréhender la question du financement agricole reste pertinente pour toucher cette clientèle de producteurs jeunes et adultes, individuellement ou en groupe, mais il serait intéressant de compléter cet arsenal en proposant également des ressources financières sous forme de ligne de crédit aux institutions financières. En effet baser le financement sur les ressources propres de ces structures n'est sans doute pas la bonne solution quand celles-ci n'ont pas les capacités, comme c'est le cas au Niger, de faire face aux besoins et aux attentes de leurs cibles en matière de financement.





3.3.3. La mise en œuvre d'un continuum formation-insertion à destination de la jeunesse suppose une articulation renforcée entre activités et acteurs concernés

Au moment de la conception du PPR, une approche intégrée en direction de la jeunesse a été imaginée. Cette approche consistait à assurer un continuum entre

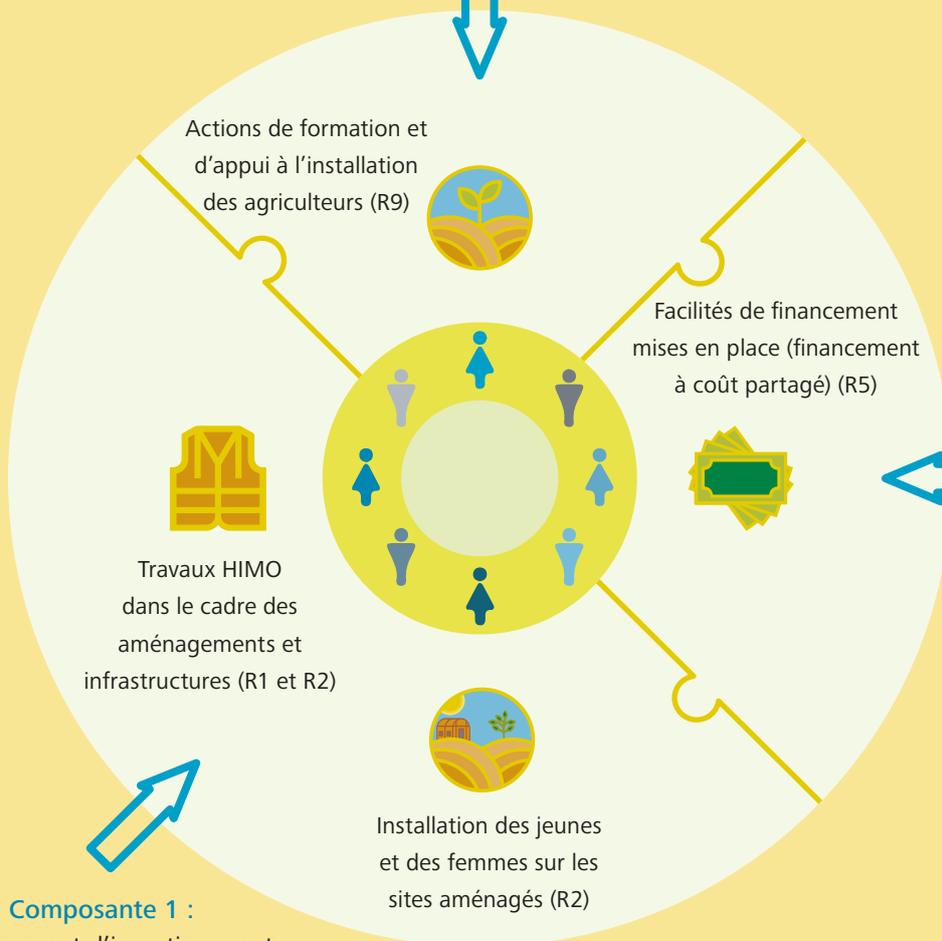
les activités de formation, l'accompagnement des jeunes à l'obtention d'un crédit et leur installation sur les sites ayant fait l'objet d'aménagements dans le cadre du projet.

Dans la mise en œuvre du projet, cette approche n'a pas été opérante. En effet, malgré des résultats positifs en matière de formation (réactivité et capacité d'adaptation des CRA, nombre de jeunes formés au regard des objectifs fixés), les résultats du projet sont plus nuancés

Illustration 10 : Implication des jeunes dans le cadre du PPR

Composante 3 :

« Amélioration des services non financiers en faveur des acteurs des filières agricoles »



Composante 2 :

« Amélioration de l'accès au crédit agricole »



Composante 1 :

« Financement d'investissements collectifs à caractère public en faveur des filières agricoles et appui technique aux communes »





en ce qui concerne l'accompagnement post-formation. Sur le plan technique, l'initiative des CRA de permettre à des jeunes formés de bénéficier des services de Conseil de gestion aux exploitations familiales (CGEF) est particulièrement pertinente pour assurer une continuité des appuis. Toutefois le nombre de jeunes concernés reste limité et fonction des moyens humains dont disposent les CRA. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les jeunes pour bénéficier d'un soutien financier via le mécanisme de financement à coût partagé ont freiné de nombreux jeunes dans le développement de leurs activités maraîchères à l'issue de la formation. Le choix de la localisation des aménagements réalisés dans le cadre du projet, puis leur réalisation, ayant pris un retard important au regard du chronogramme initial, les activités liées à la formation et à l'accompagnement des jeunes ont été conduites de manière déconnectée de celles

des aménagements. Enfin, les activités HIMO, devant initialement permettre aux jeunes de bénéficier d'un complément de revenus, n'ont pas été spécifiquement ciblées sur les jeunes, et encore moins sur les jeunes formés : très peu d'entre eux semblent avoir participé à ces chantiers du projet. Par ailleurs, les informations mises à disposition par les STD ne permettent pas d'analyser les effets de la participation à ces chantiers sur les conditions de vie des ménages. Plus largement, l'enquête conduite à travers cette démarche de capitalisation, si elle confirme bien l'importance des revenus générés globalement, interroge la pertinence même de la notion d'« emploi » pour ces travaux. L'approche intégrée en direction de la jeunesse telle qu'initialement imaginée par le projet aurait ainsi nécessité une articulation dans le temps et une coordination entre les différentes composantes et acteurs impliqués.

3.4. Concernant l'approche pluri-acteurs soutenue dans le cadre du projet

Selon la perception des différents acteurs rencontrés et confirmé lors de l'atelier de restitution des travaux de capitalisation, l'approche pluri-acteurs mise en œuvre par le PPR est très positive à plusieurs égards : renforcement de la pertinence et de l'appropriation de investissements réalisés, respect des rôles de chacun et amélioration de leurs capacités d'agir, renforcement de compétences et de la légitimité des acteurs impliqués. Les services techniques déconcentrés notamment disent s'être vus renforcés dans l'exercice de leur rôle d'appui-conseil et de contrôle. Il est à noter cependant que la mobilisation d'un aussi grand nombre d'acteurs

diversifiés demande des ressources financières et de ce fait ne pourrait être que difficilement poursuivie avec une ampleur comparable après le projet. Il n'en reste pas moins que des réflexes de concertation semblent être pris et que les acteurs locaux se disent prêts à continuer à l'appliquer. La question en fin de projet restera la mobilisation des services dont les ressources propres sont limitées et ne peuvent être compensées par les indemnités que pourrait donner contractuellement les collectivités qui disposent également de moyens très restreints.

3.5. Concernant la durée de l'intervention

L'expérience du PPR confirme les analyses réalisées par ailleurs sur les projets⁶ ayant pour principes d'intervention de placer ses bénéficiaires et parties prenantes dans l'exercice des rôles et fonctions qui leur sont dévolus par les politiques nationales et les dispositions réglementaires : ils nécessitent une durée d'intervention supérieure à ceux qui s'affranchissent de ces principes et interviennent directement. La mobilisation de ces acteurs, l'apprentissage de leurs responsabilités, l'éla-

laboration des conventionnements et des procédures de collaboration demandent du temps. Ceci est d'autant plus juste que les acteurs sont débutants dans l'exercice de leurs rôles et/ou ont des capacités limitées tant en termes de compétences que de ressources humaines. Dans le cas spécifique du PPR, cela concerne notamment les collectivités locales, l'ANFICT, les IMF et certains services techniques. D'autre part, pour que les activités puissent être mise en œuvre conformément aux attendus, il faut également que des conditions préalables soit réunies, comme dans le cas du financement agricole, les accords nationaux permettant la mise en œuvre du FISAN. Ainsi, atteindre l'ensemble des résultats prévus et en assurer la pérennité dans la durée impartie au

6. Évaluation de 15 ans de développement des territoires ruraux en Afrique subsaharienne. Du développement local à l'appui à la décentralisation puis à la gouvernance des territoires ruraux, Iram, South Research, Iram, août 2018.



projet (4 ans plus une éventuelle année complémentaire) constituait une véritable gageure, ceci d'autant dans le contexte de la zone d'intervention et avec les montants financiers à engager. Si un certain nombre d'études avait pu être réalisé avant le démarrage du projet et les grandes orientations des procédures administratives et financières arrêtées, il aurait sans doute été possible d'accélérer le démarrage effectif mais sans que cela ne résolve entièrement la question. On ne peut également faire abstraction des contraintes extérieures toujours possibles, en l'occurrence pour le PPR la dégradation des conditions sécuritaires pendant les trois premières

années d'intervention limitant les mouvements des équipes et la pandémie du COVID 19.

Par ailleurs, le PPR dès son démarrage a été très ambitieux dans sa programmation technique et financière. À l'expérience, il apparaît qu'il convient au regard de ce principe du « faire faire » et des délais nécessaires cités précédemment, que la programmation des premières années des projets du « type PPR » soit mesurée et à la hauteur des « capacités d'absorption » des bénéficiaires et partenaires sous peine de générer un sentiment d'échec face aux taux de décaissement limités et par conséquence des frustrations importantes.





